

Débat d'Orientation Budgétaire 2024 Rapport d'orientation budgétaire

Présenté au conseil communautaire du 30 janvier 2024

Table des matières

| | | |
|------|--|----|
| I. | ROB, DOB, qu'est-ce que c'est ?..... | 3 |
| A. | Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire..... | 3 |
| B. | Rapport d'orientation budgétaire 2024 | 3 |
| C. | Planning budgétaire 2024 de l'agglomération..... | 3 |
| II. | Contexte économique et financier 2023 – 2024 | 4 |
| A. | Sur le plan national et international | 4 |
| B. | Au niveau local | 6 |
| C. | Mesures prévues par la Loi de finances pour 2024 | 7 |
| D. | Bilan des actions menées en 2023 et orientations 2024..... | 9 |
| III. | Analyse budgétaire, fiscale et financière | 23 |
| A. | Les recettes réelles de fonctionnement..... | 23 |
| B. | Les dépenses réelles de fonctionnement..... | 28 |
| C. | Analyse financière du budget principal (2022)..... | 32 |
| D. | La dette..... | 34 |
| E. | Les investissements | 37 |
| F. | Les ressources humaines | 40 |
| G. | L'équilibre budgétaire..... | 45 |

I. ROB, DOB, qu'est-ce que c'est ?

A. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales (CGCT), plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets de l'Agglomération et notamment la tenue d'un débat dit « d'orientation budgétaire » dont l'objectif principal est de permettre à l'assemblée délibérante de préparer l'examen du budget, sur la base d'éléments tant conjoncturels que budgétaires et financiers. Il doit impérativement avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote des budgets.

Le CGCT prévoit, par ailleurs, la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) présenté lors de la séance relative au DOB.

B. Rapport d'orientation budgétaire 2024

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré sur les budgets, et notamment :

- Les orientations pour 2024 voire pluriannuelles (AP/CP par exemple) envisagées ;
- La fiscalité locale qui tient compte des hypothèses d'évolution des taux ;
- Le contexte économique en lien avec le projet de loi de Finances et les dotations ;
- La gestion de la structure de l'endettement ;
- L'analyse rétrospective de la gestion financière ;
- Les informations relatives :
 - o 1° A la structure des effectifs ;
 - o 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - o 3° A la durée effective du travail dans la communauté d'agglomération.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Le rapport intègre une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Communauté d'Agglomération, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2024.

C. Planning budgétaire 2024 de l'agglomération

- Rencontres et arbitrages avec les vice-présidents octobre/novembre 2023
- Bureau Communautaire élargi du 23/01/2024 afin de partager les orientations du ROB avec l'ensemble des maires et des vice-présidents
- Conseil communautaire du 30/01/2024 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et présentation du ROB
- Réunion en Conférence intercommunale des maires (CIM) afin de préciser la stratégie budgétaire 2024 et la préparation des budgets primitifs : 13/02/2024.
- Conseil communautaire pour vote des budgets primitifs : le 27/02/2024
- Rappel : vote des Comptes administratifs et affectation des résultats 2023 : Avant le 30 juin 2024.

II. Contexte économique et financier 2023 – 2024

A. Sur le plan national et international

Que cela soit en France ou sur le plan international, la conjoncture de ces dernières années a été très impactée.

En effet, passée la crise sanitaire COVID-19, l'Europe a connu, avec la guerre en Ukraine, un état conflictuel sans précédent récent.

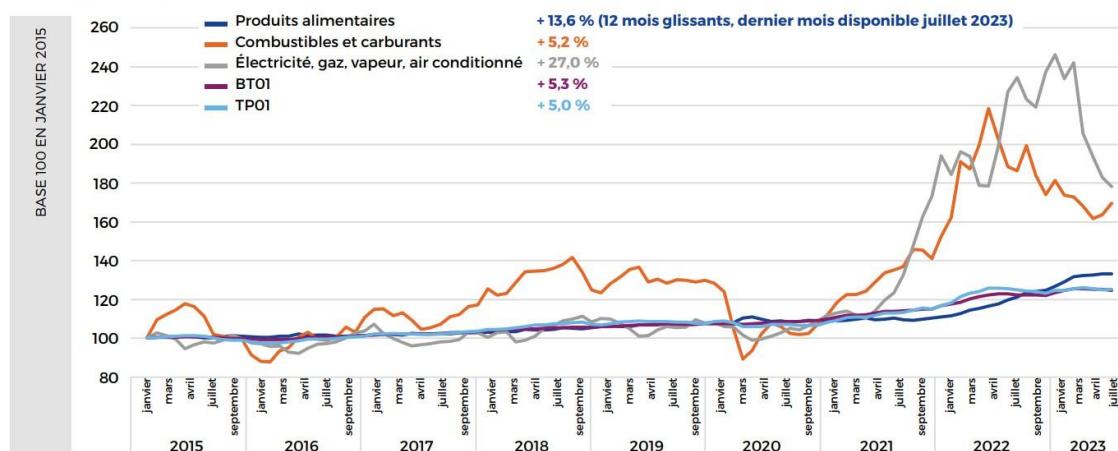
Parallèlement, la crise financière a fait son apparition et a entraîné, de fait, une flambée des prix. A titre d'exemples, l'explosion des coûts de l'énergie (limitée par la mise en place du bouclier énergétique) ou des matières premières n'ont eu de cesse de faire grimper l'inflation jusqu'à fin 2022 – début 2023.

Il est à noter, cependant, un retournement constaté au cours du premier semestre 2023.

Il conviendra toutefois de rester vigilant et d'observer l'impact que pourra avoir le conflit en cours au Moyen -Orient.

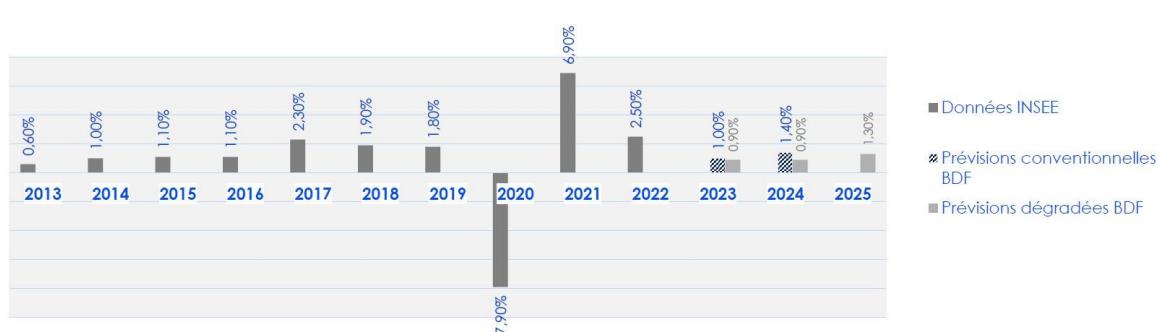
Indices de prix impactant la dépense locale

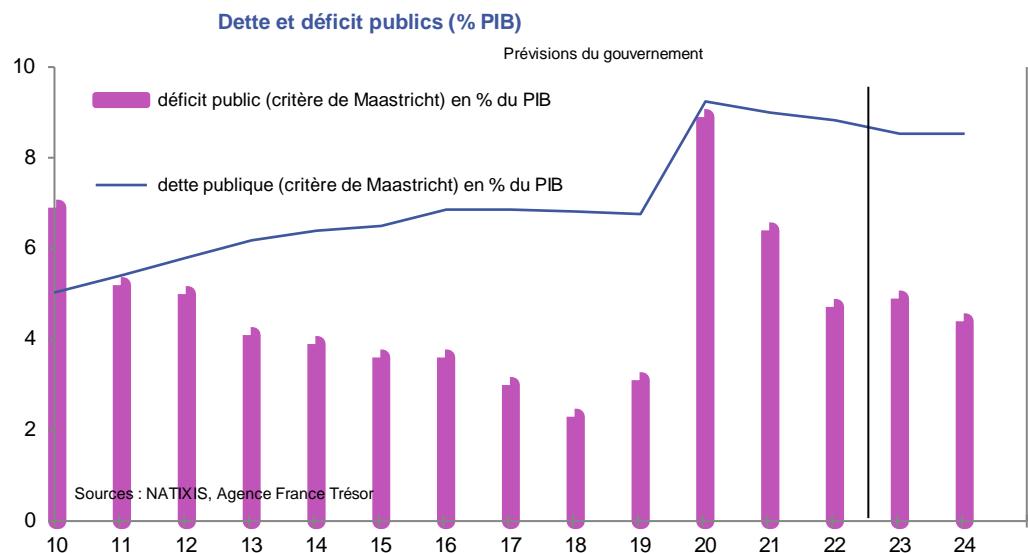
© La Banque Postale



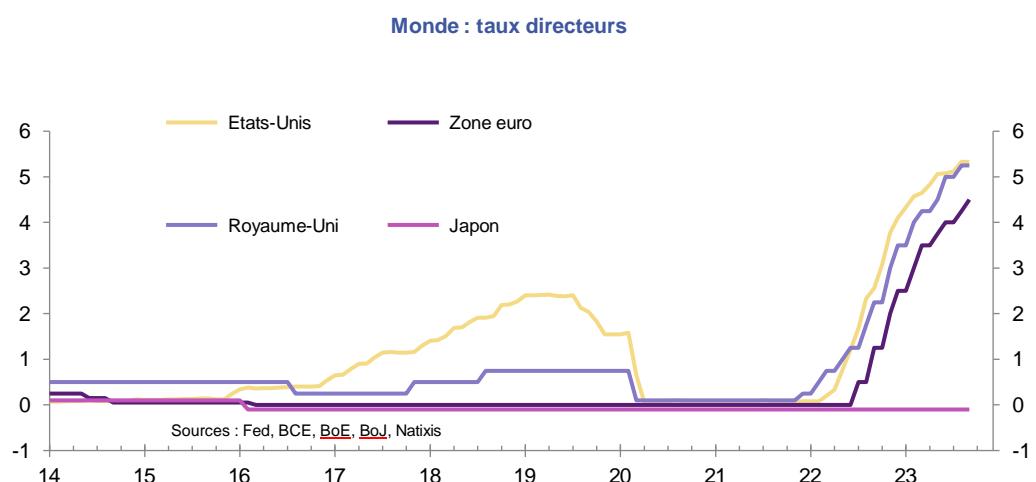
Du côté des finances publiques, la baisse du déficit prévu par l'Etat se poursuit et devrait atteindre 4,4% du PIB, lui-même légèrement en hausse (+1,4% prévu par le PLF pour 2024).

Évolution par rapport à l'année précédente du PIB en volume en France





Enfin, dans ce contexte tourmenté, mettant à mal les échanges commerciaux internationaux et provoquant un ralentissement de la croissance, les marchés financiers n'ont pas été épargnés. C'est ainsi que l'on a pu constater un net envol des taux d'intérêts illustré par le graphique suivant :



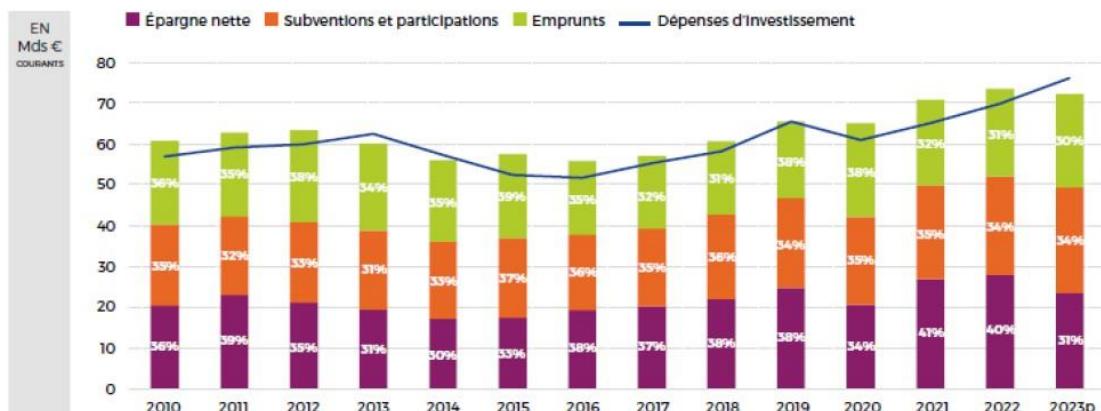
B. Au niveau local

Il convient de rappeler que, bien que le revenu moyen du territoire soit supérieur à la moyenne nationale, le coût de la vie l'est tout autant supporté par la population locale.

En ce qui concerne le bloc local et plus précisément la communauté d'agglomération, on constate que les effets de cette situation instable se sont fait sentir, et notamment au niveau des manières de dépenser, d'investir et de financer ses projets.

Ainsi, la communauté a vu son épargne brute (capacité à investir avant remboursement du capital de la dette) se dégrader, ses recettes augmentant moins vite que ses dépenses. Elle n'a pas eu recours à l'emprunt, devenu plus coûteux, mais a préféré financer ses projets par ses ressources propres.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélevement sur le fonds de roulement.

Enfin, il est important de souligner que les réformes fiscales décidées par l'Etat ont entraîné une perte de levier fiscal et de dynamisme sur le territoire de l'agglomération, avec les suppressions successives de la taxe d'habitation (TH, aboutie) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE en cours), remplacées par des dotations de l'Etat prélevées sur la TVA nationale.

C. Mesures prévues par la Loi de finances pour 2024

En marge de la loi de finances pour 2024, le Gouvernement a voulu fixer les objectifs à atteindre à l'horizon 2027, avec notamment le passage du déficit public sous le seuil des 3% du PIB. Ainsi, le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour la période 2023 – 2027, adopté par usage de l'article 49.3 de la Constitution, envisage notamment les évolutions suivantes :

| Indicateurs LPFP 2024 | 2022 (pour rappel) | 2023 | Prévision 2024 | Prévision 2025 | Prévision 2026 | Prévision 2027 |
|-----------------------------------|-----------------------|--------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses des APUL* En % du PIB | 11.20% | 11.10% | 11.00% | 10.80% | 10.50% | 10.20% |
| Recettes des APUL* En % du PIB | 11.20% | 10.80% | 10.70% | 10.70% | 10.60% | 10.60% |
| Solde | 0.00% | -0.30% | -0.30% | -0.10% | 0.10% | 0.40% |

* Administrations publiques locales - Objectif + 4 points de PIB

| Indicateurs LPFP 2024 | 2022 (pour rappel) | 2023 | Prévision 2024 | Prévision 2025 | Prévision 2026 | Prévision 2027 |
|--------------------------------|-----------------------|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Déficit public En % du PIB | -4.80% | -4.90% | -4.40% | -3.70% | -3.20% | -2.70% |
| Dette publique En % de PIB | 111.80% | 109.70% | 109.70% | 109.60% | 109.10% | 108.10% |
| Charge de la dette En Mds € | 46.3 | 41.0 | 48.1 | 57.0 | 65.1 | 74.4 |

Par ailleurs, la LPFP 2023 – 2027 envisagerait les 2 prévisions suivantes en ce qui concerne les collectivités locales :

| Indicateurs LPFP 2024 | 2023 | Prévision 2024 | Prévision 2025 | Prévision 2026 | Prévision 2027 |
|--|--------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales En M€ | 54 953 | 54 391 | 54 959 | 55 666 | 56 043 |
| Dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales En % de fonctionnement | 4.8% | 2.0% | 1.5% | 1.3% | 1.3% |

Enfin, il convient de noter que le « Pacte de confiance », jugé trop contraignant par les décideurs locaux, a été supprimé de la LPFP 2023 – 2027.

Principales mesures prévues par la Loi de finances 2024 : ne sont recensées que les mesures concernant le bloc local (en plus des mesures générales importantes) :

- Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.
- Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros.
- Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.
- Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

La loi prévoit par ailleurs :

- La possibilité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'instaurer un budget vert et un état annexe dédié à leur dette verte)
- d'assouplir les règles de lien entre les taux des différents impôts locaux
- de créer une dotation en faveur des communes nouvelles.
- un abattement temporaire pour les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues, pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs
- de **réajuster la fiscalité sur les meublés de tourisme de type Airbnb** dans les zones tendues ;
- d'attribuer des crédits supplémentaires pour lutter contre les feux de forêts
- la prolongation du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'au 31 juin 2024.

À compter du 1er juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation.

Le texte consacre **40 Md€ de crédits à la transition écologique** (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...) ;
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (**création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...**) ;
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...) ;
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Enfin, la loi permet également :

- un **accès plus large au prêt à taux zéro**. Le montant maximal du PTZ va passer de 80 à 100 000 euros et est élargi aux ménages de la classe moyenne. En outre, le dispositif "éco-PTZ" est prorogé jusqu'en 2028 (au lieu de 2027) ;
- d'ouvrir 600 millions d'euros pour reconduire en 2024 "**l'indemnité carburant travailleurs**" de **100 euros tout en élargissant ses bénéficiaires** afin que 60% des personnes se rendant à leur travail en voiture soient éligibles.

D. Bilan des actions menées en 2023 et orientations 2024

En préambule de cette rétrospective de l'exercice qui s'achève, il paraît opportun de rappeler que 2023 correspond à l'année médiane du mandat en cours.

1. *Eléments budgétaires et financiers*

Thonon Agglomération a mené plusieurs projets structurants au cours de cet exercice.

Ainsi, elle a adopté, lors de la séance du conseil communautaire du 18 juillet 2023, son Règlement budgétaire et financier, condition sine qua non à la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets encadrés, jusqu'à présent, par l'instruction budgétaire et comptable M14.

En parallèle, ce même travail a été mené en ce qui concerne le budget principal du CIAS alors qu'un passage de son budget annexe à l'instruction M22 sera effectif dès l'exercice 2024.

Par ailleurs, il convient de préciser que, concomitamment à l'adoption du référentiel M57, les services de Thonon Agglomération ont travaillé à la clôture de 2 budgets annexes en vue de leur intégration au budget principal au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, courant 2023, un travail a été mené en vue de la production de 2 documents cadres réglementaires : le rapport quinquennal des attributions de compensation (2017 – 2021), présenté et débattu lors de la séance du 19 décembre 2023 et le Pacte financier et fiscal de solidarité.

2. *Consolidation d'un encadrement performant et sécurisé de la commande publique*

A des fins d'une bonne gestion des dépenses et dans le souci du respect des règles de la commande publique, l'agglomération poursuit la mise en place d'importantes procédures. C'est ainsi que, pour améliorer ses performances en matière d'achats, l'agglomération a mis en route sa nomenclature interne des achats, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature permet de veiller au respect des procédures en matière de commande publique par la maîtrise de la computation des seuils réglementaires. Elle est accompagnée d'un guide interne de la commande publique pour la gestion et l'optimisation des procédures d'achat, de fiches de procédures dont le RACI (Réalisateur – Approbateur – Consulté – Informé) qui a été retravaillé en cours d'année à la suite de la réorganisation des services « Commande publique et Finances ».

La nouvelle articulation entre les services acheteurs et les services « Commande publique, Finances et Politique contractuelle », mise en place au 1^{er} septembre 2023 doit permettre d'améliorer la coordination des procédures, et la conception d'un tableau de financement propre à chaque opération. L'objectif de cette organisation consiste en un support des services opérationnels par le service « Commande publique » qui accompagne le porteur de projet dans la passation, la rédaction et assure l'exécution financière d'un marché public, celui des « Finances » qui fait le lien avec les prévisions budgétaires et apporte une expertise en termes de fiabilité comptable et celui des « Politiques contractuelles » qui gère le volet financement du projet.

Le processus visant plus d'intégration et de mutualisation avec les communes membres a été renforcé par la mise en place d'un tableau des marchés mutualisables. La continuité des actions devrait permettre de développer les échanges collaboratifs entre l'agglomération et ses communes membres en la matière.

A ce titre, la planification des projets (testée en 2023 et dont le processus doit être amélioré) emmènera l'ensemble des parties prenantes vers une optimisation maximale des ressources (humaines, techniques, économiques...).

3. Point sur les feuilles de route des compétences exercées et orientations pour 2024

Les opérations et investissements suivants auront été initiés ou poursuivis sur 2023 :

Le budget principal

a. Gestion du patrimoine communautaire

La gestion du patrimoine communautaire se décline, au sein des différents budgets, en 3 catégories analytiques : équipement, patrimoine et flotte automobile.

Les orientations pour 2024 sont les suivantes :

- **EQUIPEMENT**
 - Base Nautique des Clerges (bâtiment + Digue) : les estimations revues en début d'exercice portent l'opération à environ **9 M€ TTC**.
 - Opération du Maisse : dans l'optique de la construction du futur lycée dans le quartier du Maisse à Douvaine, portée par la Région AURA, Thonon Agglomération doit construire un équipement aquatique et un gymnase. A ce jour, le mode de construction de ces équipements n'a pas été déterminé. L'éventualité de création d'une AP/CP a cependant été abordée. La définition et les contours de cette dernière restent à établir (durée, dépenses à inclure, opération globale...)
 - Restructuration et optimisation des locaux : en vue du regroupement des services, cette opération a été créée. L'AP/CP correspondante a été approuvée au conseil communautaire du 27/06/23.

| DEPENSES | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-----------------|-------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 15 103 000,00 € | 33 000,00 € | 1 070 000,00 € | 4 200 000,00 € | 5 000 000,00 € | 2 900 000,00 € | 1 900 000,00 € |

2024 sera consacrée essentiellement à la maîtrise d'œuvre et permettra d'engager les études pré opérationnelles, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, et les frais de concours de maîtrise d'œuvre.

- Gymnases intercommunaux : les dépenses correspondront essentiellement à des travaux de maintien en l'état et de renouvellement.

- **PATRIMOINE**
 - Maison de l'agglomération : l'estimation des travaux a été revue à la hausse par le MOE et devrait avoisiner les **3.6 M€ TTC**.
 - Maison France Service Douvaine : un appel d'offres travaux a été lancé fin 2023 pour un montant de travaux estimé à **324 K€ TTC**
 - EHPAD de Veigy : Discussion en cours avec les Hôpitaux du Léman sur une possible remise du bâtiment. Dans l'attente, **le budget dédié a été supprimé au 31 décembre 2023 pour être intégré au budget principal**. A minima, il est aujourd'hui impératif de réaliser les travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie, de l'ascenseur et des issues de secours : coût estimé à **250 K€ TTC**
- **FLOTTE AUTOMOBILE**
 - Les acquisitions de véhicules seront à intégrer aux différents budgets et seront détaillées dans la note correspondante. Les actions destinées à « verdir » la flotte avec l'acquisition, chaque fois que possible, de véhicules électriques ou hybrides seront privilégiées.

b. La défense extérieure contre l'incendie (DECI) et la gestion des eaux pluviales (GEPU)

Ce sont deux compétences transférées à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Les études sur le coût des transferts étant en cours sur 2020 et 2021, des conventions avaient été signées entre l'agglomération et les communes membres. Puis, à la suite de la présentation des scénarii envisageables basés sur les études réalisées ; la décision prise par la CLECT lors de sa séance du 12 octobre 2021 a été validée par le conseil communautaire le 12 octobre 2021 avec prise en charge du coût via les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces deux compétences sont portées par le budget principal.

- La DECI (compétence facultative)

Son coût annuel a été évalué à 155 € par poteau soit un montant annuel de **332 K€** pour l'ensemble du territoire.

- La GEPU (compétence obligatoire)

4 scénarii avaient été présentés à la CLECT. Celui qui a été retenu par la commission s'élève à environ **1 350 K€ par an**. A ce jour, le montant attendu de travaux par les communes est largement supérieur, ce qui emporte la nécessaire et préalable coordination, l'agglomération gardant la main sur les choix au regard de ses propres priorités. Cette méthode doit permettre une consommation raisonnée des crédits et mettre fin à la politique des coups partis qui mettent l'agglomération dans l'obligation de faire face financièrement au-delà des moyens attribués par la CLECT.

c. Communication

La nécessité de renforcer la notoriété de l'agglomération et la visibilité de son action reste un enjeu prégnant des travaux en cours autour de l'élaboration du projet du territoire. Les actions portées en matière de communication externe resteront, de ce fait, soutenues en 2024.

En parallèle, la montée en puissance progressive des services nécessite un accompagnement : certaines actions comportent un volet concertation et d'autres ont besoin d'être soulignées pour être pleinement efficaces. Il faut utiliser, pour ce faire les différents canaux imprimés et digitaux dont le panel s'est élargi ces dernières années.

Par ailleurs, le travail initié fin 2023 autour de la définition d'une *marque employeur* se poursuivra avec le déploiement d'actions de communication prenant appui sur l'identité et les valeurs déterminées (fier, engagé, utile, passionné). L'objectif de cette démarche est de favoriser les actions de recrutement et la fidélisation des équipes.

L'élargissement permanent du périmètre des missions en matière de communication externe mais aussi interne, implique la poursuite de la structuration du service communication afin de le doter de moyens humains adaptés. En 2024, le service se verra renforcé avec l'arrivée d'un chargé de projet autour de la communication environnement, non permanent, en réponse aux besoins importants d'information et de sensibilisation liés aux projets portés en matière de réduction des déchets et plus largement de transition énergétique.

Les principaux projets pour 2024 :

- **Communication institutionnelle :**
 - Réalisation d'une vidéo d'animation pour faire connaître l'agglomération et ses compétences
 - Edition de 3 magazines d'information et du rapport d'activité 2023
 - Captation et retransmission en direct de 3 à 5 séances publiques (conseils communautaires, réunions publiques) sur Facebook et You Tube
- **Déploiement de la marque-employeur :**
 - Concrétisation de la démarche lancée à l'automne 2023 par le lancement d'une importante campagne de communication et d'affichage visant à promouvoir l'agglomération et ses métiers, dans un double objectif de recrutement et de fidélisation des équipes
- **Communications thématiques :**
 - Grands projets : communication et concertation autour de l'aménagement de la maison de l'agglomération et du boulevard du Canal à Thonon-les-Bains, et de l'aménagement du secteur du Maisse à Douvaine.
 - Transition : accompagnement des actions de sensibilisation dans le cadre du PCAET, du PAT et à travers les événements du Printemps des Coquelicots
 - Cohésion des territoires et Citoyenneté : accompagnement de la montée en puissance des services et actions portés (CISPD, France Services, Contrat de Ville...)
 - Urbanisme : accompagnement de la concertation autour du PLUi-HM
 - Eau potable : information et pédagogie des abonnés sur la nouvelle tarification
 - Prévention et gestion des déchets : déploiement de la collecte des biodéchets et de l'apport volontaire des déchets dans les grands ensembles à Thonon-les-Bains.
- **Numérique :**
 - Site internet : audit d'accessibilité

d. Services et usages numériques

Au cœur des priorités des services et usages numériques, se trouvent la dématérialisation des procédures internes et des démarches usagers, l'accès à l'information digitale, la réduction des déplacements et la sécurisation induite par cette numérisation des informations.

Les **difficultés au niveau des effectifs** se sont poursuivies en 2023. A ce jour, 2/5 ETP sont encore non pourvus au sein du service supportant la gestion de parc informatique et téléphonique.

Projets majeurs 2024

- Les efforts de sécurisation du SI seront poursuivis et axés sur les actions en année 2 selon le **plan de sécurisation** établi dans le cadre du plan France Relance Cybersécurité piloté par l'ANSSI et validé par le bureau communautaire
- Le **travail de rationalisation des logiciels** utilisés par l'agglomération se poursuivra en 2024, notamment par la **continuité de l'harmonisation des 5 Systèmes d'Information du cycle de l'eau**. Cette harmonisation permettra de continuer à réduire les coûts de fonctionnement de ce SI métiers.
- Le **déploiement du télétravail sera mis en œuvre** sur la base des lignes directrices de gestion de l'agglomération.

- La dématérialisation se poursuivra avec la mise en œuvre du **parapheur bureautique et des bulletins de salaires**.
- Les projets 2023, requalifiés sur l'année 2024 (pour cause de maturité insuffisante, de manque de temps de travail disponible des équipes, etc.) seront également initiés : uniformisation et sécurisation de la **gestion centralisée des Accès aux bâtiments**, outillage de la collectivité en **Business Intelligence**, **gestion des données dédiées à la qualité de l'eau** ou encore **logiciel de gestion des demandes de logements sociaux**
- Des **marchés de maintenance** seront également travaillés (logiciel de gestion du droit des sols, système d'information géographique, supervision des SI industriels...)

e. Gestion de la mobilité

1. Volet services

a. La DSP

Pour rappel, dans le cadre de la DSP mobilité, les gestions du funiculaire de Rives à Thonon les Bains, du transport scolaire (hors circuits spéciaux) et des transports urbains et interurbains ont été intégrées au budget principal, seul le transport à la demande ayant dorénavant un budget dédié. La dépense principale correspond au versement d'une contribution financière forfaitaire au délégataire pour un montant avoisinant, en 2023, 7.6 M€ (hors indexation d'environ 1 M€) et **environ 8 M€ (hors indexation) en 2024**.

b. Les circuits spéciaux

Les circuits spéciaux sont destinés à transporter les enfants de 3 à 11 ans fréquentant des écoles maternelles et primaires de l'agglomération (Allinges, Cervens, Siez, Margencel, Douvaine, Le lyaud, Excenevex, Yvoire, Perrignier) Ceci correspond à un total de 406 élèves inscrits pour l'année 2023. L'estimation de la fréquentation des lignes des circuits spéciaux pour l'année 2024 est de 330 élèves. Le marché des circuits spéciaux est décomposé en deux lots qui sont estimés pour un coût total de 2 850 K€ pour l'année 2024. (Hors réévaluation des coûts).

c. Les navettes lacustres

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de coopération portant sur les lignes lacustres régulières transfrontalières, Thonon agglomération poursuit ses efforts pour le financement des déficits d'exploitation. La part financière assumée pour l'année 2024 par Thonon Agglomération est fixée à environ 2,9 MCHF soit **2,7 M€** au taux d'échange 1 € équivalant à 1.0979 CHF.

d. Le transport à la demande (TAD)

Enfin, Le 3 juillet 2023, Thonon Agglomération a décidé, par le renouvellement du marché du transport à la demande (TAD), de poursuivre son engagement vis-à-vis des personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Ce budget annexe est établi pour un montant de 300 K€ pour l'année 2024.

2. Volet investissement

a. La DSP

Il convient de rappeler que, conformément à la DSP, une subvention d'investissement pour l'aménagement du dépôt est versée. Pour information, il reste à verser environ **705 K€** (hors indexation) sur l'exercice 2024 et la somme estimée à **58 K€** lors du quitus en 2025.

b. Le budget infrastructure

Pôle d'échange multimodal de Thonon

Le projet de pôle d'échange multimodal de Thonon comprend le déplacement des arrêts d'autobus et d'autocars de la ligne 271 et des réseaux Star't et Evad, et de la Région, de la place des Arts au boulevard du Canal. Le montant total de l'opération, est estimé à environ **11,9 M€ TTC**.

A ce jour la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Ville de Thonon-les-Bains. La participation de Thonon Agglomération pourrait être comprise entre 3 M€ et 4,2 M€.

c. Le funiculaire de Rives

De fin 2024 à 2025, il est prévu de mener à bien la grande inspection (GI) du funiculaire reliant le port au belvédère. Son but est de soumettre à un examen approfondi ses principaux composants et organes de sécurité. Sont concernés tous les composants soumis à la fatigue à l'exception des câbles, des architectures électriques et des composants dont le contrôle fait l'objet d'autres dispositions.

d. Le budget « Modes actifs »

Le 29 mars 2022, le Conseil communautaire de Thonon Agglomération a voté une première révision des crédits de paiement, prolongeant l'AP/CP jusqu'à la fin 2024, avec l'étalement des crédits de paiement suivant (TTC) :

| Dépenses | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------|------|--------------|--------------|--------------|
| 2 000 000,00€ | -€ | 250 000,00 € | 875 000,00 € | 875 000,00 € |

La future maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Via Rhôna sera engagée début 2024 sur un marché d'une durée de 3 ans + 1 an optionnel. Cette maîtrise d'œuvre porte sur les tronçons suivants : Anthy, Margencel, Sciez, Nernier, Messery, Chens, Douvaine, Loisin.

Ainsi, Il est proposé une mise à jour de l'AP sur la base de l'étude du Schéma directeur cyclables, avec l'étalement des crédits de paiement suivant :

| DEPENSES | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP2026 |
|-------------|--------------|--------------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| 2 000 000 € | 0 € | 50 135 € | 0 € | 500 000 € | 720 000 € | 729 865 € |

f. Urbanisme, habitat, transition écologique et Plan alimentaire territorial

➤ Urbanisme

▪ Elaboration du PLUi-HM

Le marché est inscrit en AP/CP.

L'enquête publique étant prévue au printemps 2025, pas de dépense prévue sur le volet administratif. Les coûts liés à la reprographie du dossier arrêté entreront au budget 2025

▪ Etude pôle gare de Bons-en-Chablais

Une démarche va être engagée sur le secteur gare de Bons-en-Chablais, en vue de l'aménagement du PEM. Pour ce faire une étude de dimensionnement et de programmation des équipements a été demandée. Devis en cours, potentiellement entre 30K et 40k €, dont une majeure partie sera mandatée en 2024.

▪ Règlement Local de la Publicité intercommunale : étude d'opportunité de la TLPE communautaire

Estimation ➔ 5 000 €HT

- **Déclaration de projet valant double mise en compatibilité pour le lycée de Douvaine**
Phase d'enquête à prévoir sur 1^{er} semestre 2024, donc coûts de l'enquête publique (entre 5 à 10 000€) + possible évaluation environnementale (10 000€)

- **Projet d'aménagement du Maisse (Douvaine)**

Dans le cadre du projet de lycée à Douvaine, de nombreux aménagements sont prévus sur le secteur du Maisse. Les différents crédits que ce projet majeur va mobiliser, vont concerner une grande partie des services de Thonon Agglomération.

Les dépenses pour 2024 listées ci-après dans leur ensemble seront affectées aux budgets qu'elles concernent avec inscription des crédits correspondant en vue de leur réalisation :

- Acquisitions foncières
- Dévoiement + renforcement réseaux humides
- STEP Douvaine
- Relocalisation PAV
- Equipements sportifs (frais de préparation terrain, études conception, réalisation)
- Démolition gymnase actuel
- Gares routières
- Etc...

➤ **Habitat**

Poursuite de la participation de Thonon Agglomération au service HSRE porté par le Département ; animation et subventions aux particuliers à revenus intermédiaires et reprise de l'accompagnement des copropriétés sélectionnées pendant l'OPAH.

- Aide à la production de logement sociaux : subventions au logement, acquisition de foncier, garanties d'emprunt
- Soutien de développement de l'Habitat participatif : participation financière pour une AMO
- Animation co-location avec le CCLAJ
- Participation à l'observatoire Local des Loyers

➤ **Agriculture /Alimentation**

- Mise en œuvre des fiches actions de la Ddmarche
- Poursuite du soutien à l'ADDEAR

➤ **Transition écologique**

- Développement des actions de sensibilisation
- Lancement de nouvelles actions issues du PCAET
- Animation/coordination du PDC
- Bilan des GES

g. Tourisme

- Versement d'une subvention à l'OTI selon convention d'objectifs
- Formation : subvention Journées Portes Ouvertes Entreprises + Forum de l'Emploi
- AMO Elaboration Schéma directeur randonnée 2025-2028
- Entretien des sentiers et pose du balisage

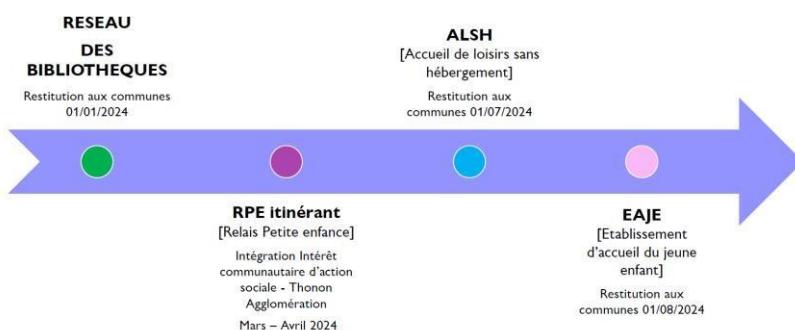
h. Enfance – Jeunesse – Culture

L'année 2024 connaîtra des évolutions avec la restitution totale ou partielle d'équipements relatifs à l'enfance, la jeunesse et la culture. Il s'agira principalement des deux structures petite enfance, du centre de loisirs sans hébergement et du réseau des bibliothèques.

En revanche, ce volet conservera l'animation et la gestion du relais petite enfance, avec un déploiement sur l'ensemble de l'agglomération, ainsi que la coordination du volet « appel à projet » culturels et sportifs.

Un planning de phasage est en cours d'élaboration. Toutefois, le bureau communautaire, lors de sa séance du 19/09/2023, a validé la restitution du réseau des bibliothèques au 1^{er} janvier 2024. Concernant le volet petite enfance/jeunesse, la restitution se profilera pour fin du 1^{er} semestre 2024. En conclusion, le volume de dépenses relatives à ces 3 domaines devrait avoisiner **260 k€**, financé en partie (environ 70%) par la CAF.

Rétroplanning mise en œuvre restitution



Les budgets annexes

a. Gestion de l'eau potable

Le budget eau potable comprend l'ensemble des dépenses et recettes en section d'exploitation et d'investissement concernant la gestion de l'eau potable sur le territoire de Thonon Agglomération.

- L'exploitation

En section d'exploitation, les principales évolutions concernent l'évolution des coûts de l'énergie, des consommables, produits de traitement et travaux publics (hausses constatées entre +10 et +30%). À la suite de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, l'organigramme stabilisé a été approuvé en juin 2021, puis juin 2023 afin de prendre en compte certaines évolutions.

Le processus d'harmonisation des pratiques se poursuit avec la mise en place d'un logiciel de gestion des abonnés et de gestion des données du cycle de l'eau pour l'ensemble du service.

- L'investissement

Pour donner suite aux conclusions du schéma directeur, les travaux prévus pour 2024 sont inscrits en coordination avec les projets de voirie communale et dans la continuité des programmations établies par les producteurs d'eau antérieurs. Ont également été inscrits les travaux prévus sur l'année 2023 mais qui devront être reportés sur 2024.

Un travail de coordination doit encore être mené sous l'impulsion du bureau d'études, afin de déployer des synergies sur l'ensemble du cycle de l'eau, fournir des éléments programmatiques stabilisés (PPI) et assurer la mise en œuvre prioritaire des opérations structurantes, dont la nécessité a été confirmée par le nouvel épisode de sécheresse vécu en 2023. En cela, le travail de calage préalable avec les communes en amont des exercices reste indispensable car l'agglomération ne peut plus techniquement ni financièrement suivre au coup par coup les sollicitations. De grosses opérations arrivent (sécurisation de l'approvisionnement, extension de l'usine de production, opération du Masse, ...) qui vont consommer temps et financements.

Six opérations importantes sont d'ores et déjà programmées pour 2024 :

- **Renouvellement de la canalisation d'adduction du Col de Cou à Chez Pallin** dont le projet consiste à renouveler la canalisation d'adduction qui achemine l'eau de la source des Moises vers Cervens (**1.400 k€**).
- **Renouvellement du réseau d'eau Quartier Dessaix à Thonon.** Il s'agit du projet de reprise de l'ensemble du réseau très ancien, permettant ainsi la sécurisation du secteur, en lien avec le développement urbain du secteur (**250 k€**).
- **Renouvellement de réseaux d'eau potable à Veigy sur diverses rues : RD 35, Route des Mermes et Route d'Hermance (900 k€)**
- **Renforcement du réseau AEP Route du Noyer à Allinges.** Le projet est réalisé en collaboration avec un projet d'aménagement de voirie avec création d'un trottoir ainsi que des travaux de renouvellement de la colonne AEP existante sur la totalité de l'emprise (**570 k€**)
- **Dévoiement du réseau d'adduction d'eau Avenue du Centenaire à Allinges.** Il s'agit du dévoiement du FEDER diam 250mm en fonte grise sur le secteur de la Chavanne (**585 k€**)
- **Renouvellement de la canalisation de distribution route des Devants au Lyaud, en groupement avec la commune et le Syane (300 k€)**

Une autre phase de maintenance sur l'usine de Chevilly à Excenevex (**pour 160 k€**) sera réalisée. Des études stratégiques sont engagées pour améliorer la capacité de stockage sur Thonon (réservoir de Chavannes) et Bons-en-Chablais (réservoir de Marclay). Une étude pour le doublement de l'usine de Chevilly devra aussi être lancée.

À la suite de l'épisode de sécheresse, un programme de modernisation du réseau de stations de mesure continu, de façon à mieux suivre l'évolution de la ressource et cerner les effets du dérèglement climatique. En parallèle, les acquisitions foncières en périphérie de protection et pour les réservoirs stratégiques se poursuivent. En termes de travaux, le programme reste ambitieux, principalement en lien des projets de voirie.

b. Gestion des eaux usées

Le budget assainissement comprend l'ensemble des dépenses et recettes en exploitation et investissement concernant l'assainissement collectif et non collectif.

- L'exploitation

En section d'exploitation, une évolution est à prévoir en raison de la hausse des coûts de l'énergie (environ + 30%) et des coûts de production de certaines matières premières : produits de traitement, composants électriques et électroniques, acier inoxydable, produits pétroliers, ... ces éléments influencent les indices servant à la révision des prix des marchés.

L'organigramme stabilisé du service a été approuvé en juin 2021. Les besoins en recrutement restent présents même si l'effectif s'étoffe progressivement. L'agglomération fait face à des difficultés importantes sur ce point, notamment en lien avec les contraintes de ces métiers (odeurs, risque sanitaire, astreinte, ...) et la rémunération attendue par les candidats en conséquence. Dans ce contexte, une étude est projetée pour 2024 afin de formaliser la régie de ce service industriel et commercial, ce qui permettra à terme de proposer l'option des contrats de droit privé aux nouvelles recrues et de faciliter ainsi la perméabilité entre le monde de l'entreprise et celui des collectivités.

Dans l'immédiat, un accord-cadre de prestations de services a été passé avec la société SAUR pour apporter un appui pour l'exploitation des réseaux. Toutefois, cet appui nécessite un encadrement mobilisateur de ressources. Les recrutements en cours s'axent donc davantage sur les compétences de pilotage et d'expertise relatives à des obligations réglementaires de plus en plus exigeantes. Ceci implique un suivi en temps réel des paramètres de l'ensemble du système (réseau et traitement). En conséquence, un travail partenarial entre Thonon Agglomération (gestionnaire du réseau) et le SERTE (gestionnaire de la STEP de Thonon) est appelé à se mettre en place.

Thonon Agglomération a finalisé son schéma directeur en matière d'assainissement à l'échelle du territoire. En conséquence, l'élaboration du PPI devra être incrémentée des travaux rendus nécessaires par les autres compétences (eau potable et GEPU) ou les travaux de voirie à l'initiative des Communes. Après arbitrages sur les priorités et le niveau de service attendu, les moyens humains devront être adaptés au rythme des investissements projetés. L'analyse financière tant en section d'investissement que d'exploitation permettra alors de définir une politique tarifaire pour les années à venir avec une vision agrégée des redevances de l'eau potable et de l'assainissement.

- L'investissement

Pour l'année 2024, plusieurs actions se poursuivent dans un objectif d'amélioration des performances du système d'assainissement, avec notamment :

- **L'amélioration des réseaux Quartier DESSAIX à Thonon** ; permettra de renouveler et redimensionner ceux existants, afin de pouvoir collecter les effluents supplémentaires, pour un montant estimé de **300 k€**.
- **Le choix d'une AMO portant sur la STEP de Douvaine**, permettra de fixer le budget de l'opération de travaux et les modalités retenues pour la construction (actuellement chiffré à **45.5 M€** pour une capacité de traitement de 80 000 Eh contre 45 000 Eh actuellement).
- **La réalisation des travaux d'extension d'assainissement collectif du hameau de Cursinges et l'étude de l'extension du réseau d'assainissement collectif de Maugny, 2 hameaux situés à Draillant**, représentant à eux 2, plusieurs kms de réseaux et une petite centaine de branchements, pour un montant de plus de 2.5 millions pour 2024.
- La poursuite des projets avec réinscription budgétaires, en raison de retard dans les appels d'offres et de manque de moyens humains :
 - **L'étude de la suppression de la STEP de Fessy-Lully (APCP)** dont les rejets ne sont pas conformes et qui doit être supprimée, avec transfert des effluents vers la STEP de Thonon, avec plusieurs kilomètres de canalisations, sur un secteur impacté par le projet autoroutier. La première phase d'étude est estimée à **150 k€**.
 - **Renouvellement du réseau Route du Chablais (RD35) à Veigy-Foncenex** pour un montant estimé de **400 k€**

- **Mise en séparatif du réseau unitaire route de la Gare à Perrignier**, pour un montant de **600 k€**.
- **Mise en séparatif de la route des Devants au Lyaud**, en groupement avec le Syane et la commune

Le programme d'investissement est très ambitieux, avec près de **6 M€**, répartis comme suit :

- Mise en conformité du système d'assainissement de la STEP de Thonon : mise en séparatif de réseau unitaire et extensions de réseau (**2,2 M€**)
- Amélioration des performances du système d'assainissement de la STEP de Douvaine : extensions de réseaux et élimination d'eaux claires parasites (**1,5 M€**)
- Renouvellement de réseaux sur les différents systèmes (**1,1 M€**)
- Gros entretien et renouvellement des équipements sur les Postes et les STEP (**0,8 M€**)
- Diverses interventions sur réseaux (**0,4 M€**)

c. Gestion des ordures ménagères, prévention et revalorisation des déchets

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement de plusieurs marchés très structurants pour le service :

- La fourniture et l'installation de conteneurs (novembre 2023),
- L'exploitation des déchetteries (1^{er} octobre 2023),
- La collecte des déchets ménagers et assimilés (janvier 2024).

- Le fonctionnement

Pour 2024, il convient d'être prudent sur les dépenses de fonctionnement puisque nous observons une hausse des révisions de prix de l'ordre de 5 à 10% sur les contrats, et une évolution de la TGAP. Cependant, la recherche de nouvelles filières de traitement, favorisant la valorisation matière ou énergétique permet une maîtrise des coûts et un moindre impact environnemental de la gestion des déchets (à l'image du renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries qui a permis une baisse de 100 000 € des dépenses de fonctionnement).

Le budget 2024 comprend majoritairement **des dépenses de fonctionnement** qui sont dues :

- Aux prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets (incinération, tri et recyclage, valorisation matière)
- À la gestion des quatre déchetteries intercommunales
- À la participation au SERTE pour la gestion de la déchetterie située à Thonon.

L'année 2024 sera marquée, par ailleurs, par l'entrée en vigueur de l'obligation de mise à disposition de solutions pour le tri à la source des biodéchets des particuliers. Il est ainsi prévu de tripler le rythme d'équipements des habitants en composteurs individuels et collectifs ainsi qu'un 1^{er} déploiement test de la collecte des biodéchets pour les urbains concernant 1 500 foyers.

Les dépenses sont estimées à :

- **147 k€** pour la fourniture de composteurs,
- **66 k€** pour les prestations de collecte, traitement et lavage des équipements
- **28 k€** pour les opérations de communication et sensibilisation des usagers.

L'équipe de la cellule préventions sera renforcée avec l'arrivée d'un(e) chargé(e) de mission compostage.

Le déploiement des points d'apport volontaire se poursuivra en 2024 ; à ce titre, il faut souligner que les premiers chantiers d'installation débuteront à Thonon, pour les ensembles d'habitat collectif.

Les dépenses pour la fourniture de conteneurs sont estimées à **3,8 M€** en 2024. Celles-ci sont réparties selon les opérations suivantes :

- Installation et fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés, pour les 25 communes
- Fourniture de conteneurs aériens, permettant de moderniser le parc existant, d'ajouter une quarantaine de colonnes pour la collecte des cartons à Thonon et enfin d'équiper les lieux touristiques et les manifestations avec des conteneurs adaptés (faibles volumes, petites dimensions, meilleure intégration paysagère, possibilité d'utiliser les faces comme support de communication).

Une campagne de communication sera réalisée pour accompagner les 4 000 foyers qui seront concernés par le changement de système de collecte des ordures ménagères. Celle-ci est estimée à environ **58 k€**.

- L'investissement

En matière d'investissement le Plan Pluriannuel d'Investissement comprend :

- La poursuite du déploiement de l'apport volontaire,
- Les études pour la mise en œuvre du contrôle d'accès en déchetteries,
- La poursuite de travaux de maintenance et de mise aux normes des déchetteries.

Concernant la TEOM, principale recette du budget, il faut rappeler les éléments suivants :

- L'existence de deux zones de perception :
- Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains) ;
- Zone 2 : zone rurale (les 24 autres communes).
- L'intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale »

Sur les 24 communes de la zone 2, un taux cible harmonisé est visé à l'issue d'une période de 6 ans. Après une première étape en 2020, il avait été décidé de ne pas modifier les taux de TEOM en 2021, la convergence a été reprise en 2022 et 2023 et se poursuivra en 2024.

Un travail interne est en cours pour les futures évolutions de la TEOM, le cadre du mécanisme de lissage des taux (de 2020 jusqu'à 2025 inclus), avec application d'un taux unique en 2026.

Enfin l'agglomération met en place une gestion en AP/CP de projets de la section d'investissement afin de permettre une plus grande lisibilité budgétaire.

L'ouverture d'une autorisation de programme a été effective dès le vote du budget primitif 2020 concernant le déploiement de l'apport volontaire. L'autorisation de Programme sera actualisée lors du vote du budget 2024.

d. Berges et rivières

Jusqu'alors géré par le biais d'un budget annexe, ce volet est intégré au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Fonctionnement (environ 500 k€ hors dépenses de personnel)

Le fonctionnement courant sera maintenu, à savoir :

- Gestion des milieux naturels (berges, zones humides, prairies sèches) ;
- Organisation d'animations scolaires avec la sensibilisation d'une vingtaine de classes sur 2024 et plus particulièrement le développement d'une nouvelle animation sur le thème du milieu lacustre.
- Diverses études ne donnant pas lieu à des travaux inscrits en section d'investissement
- Un effort sera fait en matière de communication et de sensibilisation du public.
- Elaboration du Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) et la réalisation de certaines actions par anticipation
- Enfin, il sera procédé au recrutement d'un **stagiaire** afin de travailler sur des actions du CTENS (caractérisation des cours d'eau et sources en tête de bassin versant, orphelins de données, réalisation du guide territorialisé des bonnes pratiques sur les continuités écologiques, préparation des documents pour la formation à la lutte contre les EEE...) et d'un **apprenti** pour travailler à partir de l'automne sur des actions du CTENS et appuyer l'équipe dans le suivi des travaux en zones humides et l'entretien des ouvrages réalisés depuis de nombreuses années

- Investissement (1 200 k€ hors remboursement de la dette)

Hormis les quelques opérations en cours qui devraient s'achever, l'année 2024 verra essentiellement le démarrage du contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) sur 3 années et de la charte forestière de territoire (CFT) sur 6 années.

Le CTENS est un outil du Département de Haute-Savoie qui permet d'obtenir des financements sur des actions de préservation et restauration des milieux naturels, tout particulièrement en investissement concernant la politique actuelle.

La CFT vise, quant à elle, à rassembler tous les acteurs du territoire concernés afin de définir un programme d'actions pour valoriser les espaces forestiers. Elle doit prendre en compte tous les usages de la forêt : économique, environnemental et social.

Tout comme pour la section de fonctionnement, des études seront lancées ou poursuivies dans divers domaines et emplacements du territoire.

L'exercice 2024 sera ensuite marqué par l'élaboration de plans de gestion en cours ou à démarrer ainsi que la continuité des missions de maîtrise d'œuvre (Pamphiot et Redon).

Enfin, les travaux basse Dranse se terminant fin 2023, il conviendra de solder cette opération sur 2024.

e. Activités économiques (développement économique, aménagement et gestion des zones intercommunales, location de locaux aménagés)

Le volet « économie » de l'agglomération est porté sur divers budgets et se décline comme indiqué ci-après :

- **Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - Versement de subventions et cotisations à l'AEC, Initiative Chablais, gestion et animation de la Pépinière d'entreprises, du CRIC et du poste Economie Circulaire
 - Entretien des ZAEi : espaces verts, électricité pour cuves incendie
 - En lien avec service Patrimoine, entretien des bâtiments (Pépinière, Tuilerie, Ruchotte, Bureaux relais)
 - Investissement : Déploiement des éléments de signalétique sur les ZAEi
 - Recettes : Loyers (AEC, Bât. Tuilerie) et baux à construction
- **Budget ZONES D'ACTIVITES**
 - Poursuite de la commercialisation de l'extension 2 des Bracots, de la 1^{ère} extension de la Fattaz et de Planbois Parc.
 - Lancement et suivi des études pré-opérationnelles et environnementales des ZAEi des Bracots (extension 3), de la Fattaz (extension 2) et des Niollets (extension 2)
 - Acquisitions foncières selon opportunités
 - Finalisation des travaux VRD « Entrée de Zone » des Bracots
 - Mise en œuvre des mesures compensatoires : travaux et suivi
- **Budget LLA (location de locaux aménagés)**
 - Règlement des charges de copropriété (Le Challenge), dépenses électriques, maintenance chauffage/climatisation
 - Encaissement des loyers et refacturations de charges

III. Analyse budgétaire, fiscale et financière

A titre liminaire, il convient de rappeler que ce rapport a pour objectif de rendre compte de la situation à la fin d'un exercice et de prévoir les grandes orientations pour l'exercice suivant.

Ainsi, il s'agit de brosser le portrait de la santé financière, budgétaire et comptable de l'Agglomération. Nous constaterons, particulièrement en ce qui concerne le budget principal, que la communauté devra faire des choix en matière de projets mais aussi d'arbitrage des moyens de financer tant son fonctionnement courant que les opérations qu'elle envisage.

Pour ce faire, les élus communautaires auront le choix entre plusieurs leviers d'action :

- Recours à l'emprunt
- Report de certaines opérations
- Augmentation de sa fiscalité (on ne peut pas financer une section de fonctionnement par un emprunt)
- Voir un panachage de tout cela.

Les budgets 2024 seront constitués avec prudence, basés sur les éléments de conjoncture (4% de niveau national + 1% au local de dynamisme des bases fiscales, 3% d'inflation, 4% d'évolution de la fraction de TVA...).

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de Thonon Agglomération proviennent :

- de sa fiscalité
- de dotations de l'Etat
- de produits de ses services rendus
- de subventions
- de reversements et aides diverses
- du FCTVA
- d'emprunts contractés...

Ce chapitre a pour vocation de les présenter de manière exhaustive.

1. La fiscalité

Evolution de la fiscalité de 2022 à 2024 en K€

| | 2022* | 2023* | 2024 prev | évolution notifié 2023/2024 |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------------------|
| FISCALITE MENAGES* | | | | |
| Foncier bati et non bati | 3 119 | 3 333 | 3 460 | 127 |
| Taxe habitation | 2 127 | 2 354 | 2 471 | 117 |
| fraction de TVA | 11 428 | 12 586 | 13 089 | 503 |
| TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) | 11 154 | 12 258 | 13 000 | 742 |
| sous total ménages | 27 828 | 30 531 | 32 020 | 1 489 |
| FISCALITE ENTREPRISES* | | | | |
| CFE (cotisation foncière) | 5 963 | 6 341 | 6 594 | 253 |
| Autres taxes diverses (ex cvae) | 3 912 | 4 357 | 4 357 | 0 |
| TASCOM (taxe sur les surface commerciales) | 1 336 | 1 549 | 1 549 | 0 |
| IFER (imposition forfaitaire sur ent. de r.) | 447 | 477 | 477 | 0 |
| sous total économie | 11 658 | 12 724 | 12 977 | 253 |
| TOTAL | 39 486 | 43 255 | 44 997 | 1 742 |

*selon état 1259

La Communauté d'Agglomération, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménages et la totalité de la fiscalité économique. Thonon Agglomération relève de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il convient de rappeler ici que, **depuis sa création, l'Agglomération n'a jamais augmenté ses taux de fiscalité.**

Par ailleurs, les mécanismes de lissage des taux de contribution foncière des entreprises (CFE) et du versement mobilité sont désormais terminés.

Fiscalité ménages

La communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Rappel des taux de fiscalité des ménages votés en 2019 (délibération n°DEL2019-322) :

| taxe | taux | lissage |
|------------------------------|-------|---------|
| Taxe d'habitation | 7.34% | non |
| Taxe sur le foncier bâti | 2.39% | non |
| Taxe sur le foncier non bâti | 3.00% | non |

Il convient de noter que l'Agglomération **ne dispose plus de pouvoir de taux sur le volet « taxe d'habitation »** puisque cette dernière est supprimée sauf pour les résidences secondaires.

La réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme avec une suppression intégrale à compter de 2023 pour les résidences principales. La perte de recettes correspondante a été remplacée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA nationale, ce qui a un impact certain, l'économie nationale n'ayant pas le même dynamisme qu'au niveau local. L'évolution de la fraction de TVA devrait se situer, conformément au PLF 2024, aux alentours des 4% d'augmentation.

Fiscalité économique

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La communauté d'Agglomération perçoit également les produits de la TASCOM et des IFER.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La suppression de cette cotisation, démarrée en 2023 pour moitié, s'achèvera en 2027.

A l'instar de la Taxe d'habitation, la CVAE sera compensée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA.

Pour le bloc communal, sa dynamique sera répartie selon des critères économiques de taille (1/3 sur la base des valeurs locatives des locaux et 2/3 basés sur les effectifs) des entreprises.

Pour compenser le produit de la CVAE, les départements et le bloc communal se verront attribuer une nouvelle fraction de la TVA. Dans l'attente des précisions, il est proposé d'appliquer une dynamique de produit de 4% sur le montant notifié en 2023 à savoir une inscription de : **4 030K€**.

La cotisation foncière des entreprises

La communauté d'Agglomération fixe le taux de CFE.

Rappel des taux de fiscalité économique votés en 2018 (DEL2018-018) :

| Taxe | Taux | Lissage |
|-------------------------------------|--------|-----------------|
| Cotisation foncière des entreprises | 26.41% | Terminé en 2021 |
| | | |

Il convient de préciser que, du fait du transfert des taxes départementales sur le foncier bâti aux communes, ce sont ces dernières qui bénéficient du dynamisme correspondant notamment en cas d'implantations ou d'extensions.

La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue un impôt facturé aux contribuables propriétaires soumis au paiement d'une taxe sur le foncier bâti.

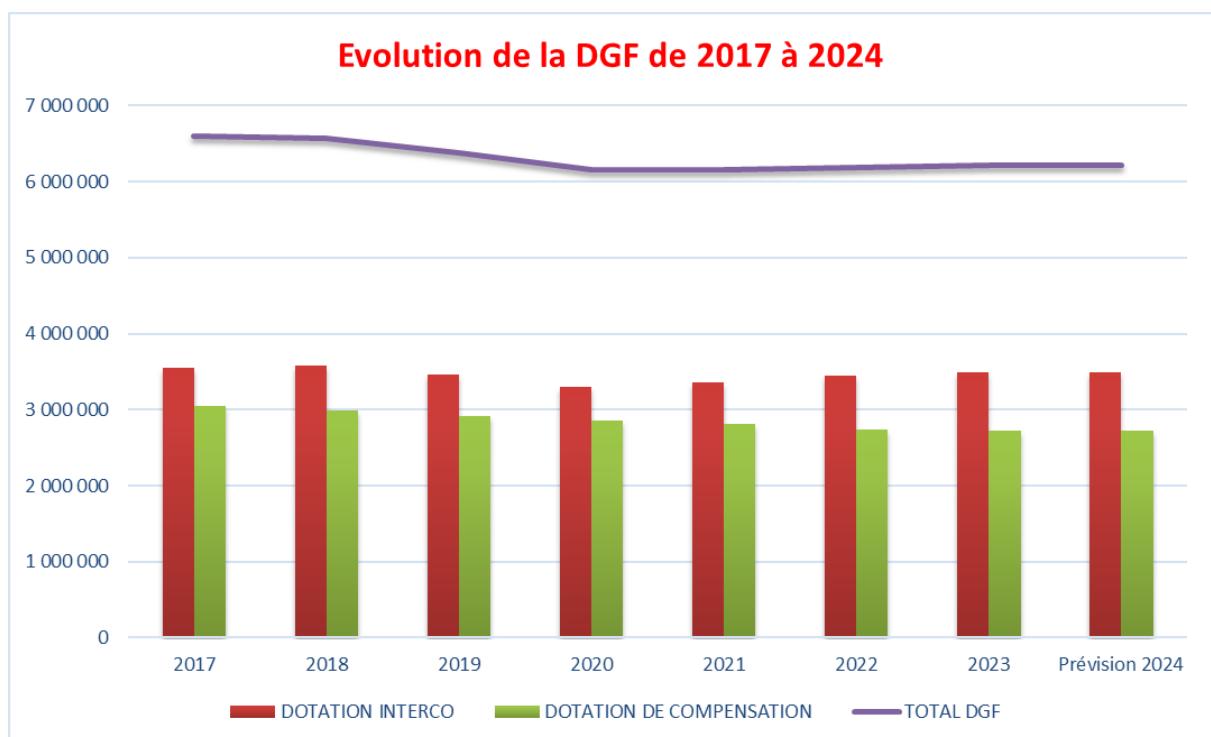
Son évolution pour 2024 sera basée sur la dynamique des bases évaluée à 5%.

2. Les dotations

Il s'agit principalement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

En ce qui concerne les EPCI, elle est divisée en deux parties : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité.

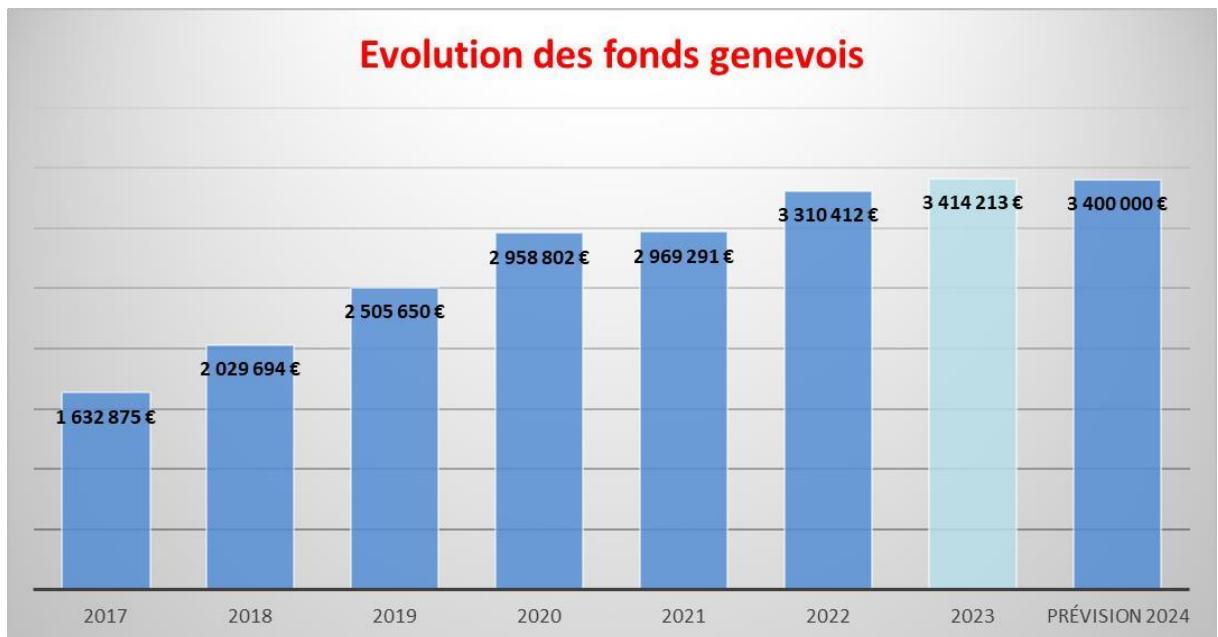
Il convient de prendre en compte le fait que cette dernière composante est garantie d'une année à l'autre à la condition que le coefficient d'intégration fiscale (un point dédié suivra) de l'EPCI soit au minimum de 35% (ce seuil pourrait être relevé à 40% à plus ou moins court terme). A défaut, Thonon Agglomération verrait sa dotation d'intercommunalité écrétée à hauteur de 125 k€ chaque année jusqu'à ne plus être versée, sauf à ce que le CIF repasse au-dessus du minimum requis.



3. Les fonds genevois

Depuis 1973, le canton de Genève reverse le tiers de l'impôt à la source payé par les travailleurs frontaliers : **ce sont les fonds genevois ou Compensation Financière Genevoise**. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune et dépend de l'évolution de la masse salariale.

Pour l'exercice 2023, le produit perçu s'est élevé à **3 414 k€**. Au titre d'une évaluation prudente, un montant de **3 400 k€** sera inscrit au budget primitif pour 2024.



4. Versement mobilité

La contribution dite « versement mobilité » est la participation des employeurs occupant 11 salariés et plus, au financement des transports en commun dans les communes ou groupements de communes ayant institué ce versement.

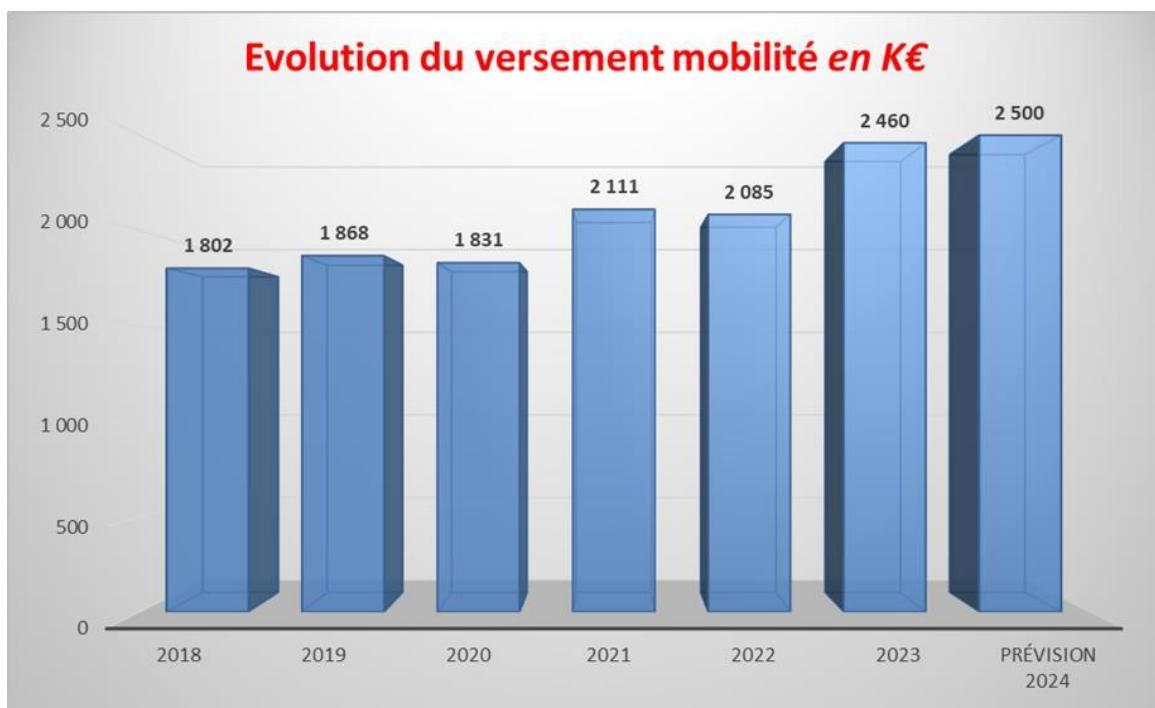
Auparavant perçu sur le budget annexe « mobilité », le versement mobilité figure désormais sur le budget principal. Après une période de lissage, **le taux est désormais unifié à 0.50% depuis 2021**.

Selon les dispositions applicables au territoire de Thonon Agglomération, le taux du versement mobilité pourrait progresser de la manière suivante :

- Majoration de : +0.05% car la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;
- Majoration pour les communautés d'agglomération : + 0,05 %.
- Majoration dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques : +0,2%.

Le taux maximum se situe donc à 0.80%

La prévision pour 2024 devrait être supérieure à celle de 2023 et, en anticipant une hausse de 3,5% de la masse salariale, elle s'établirait à 2 500 k€.



B. Les dépenses réelles de fonctionnement

1. Les charges à caractère général

Il s'agit principalement des charges courantes permettant à la structure de fonctionner (énergie, carburant, entretien, fournitures, assurances...)

| | 2022 | 2023 | Prévision 2024 |
|-----------------------------|-----------|-----------|----------------|
| Charges à caractère général | 25,197 M€ | 26,000 M€ | 35,525 M€ |

2. Les charges de personnel

Ce volet regroupe les dépenses liées au personnel, qu'il soit permanent ou temporaire.

| | 2022 | 2023 | Prévision 2024 |
|----------------------|-----------|-----------|----------------|
| Charges de personnel | 11,209 M€ | 12,452 M€ | 14,571 M€ |

3. Les autres charges de gestion courante et atténuations de produits

Nous trouverons ici les autres charges de gestion courante (en particulier les subventions et contributions aux organismes extérieurs) ainsi que les péréquations horizontales (collectivités et EPCI).

a. Les attributions de compensation

Les attributions de compensation sont, la différence entre la fiscalité économique et le coût des compétences récupérées par l'agglomération lors des différents transferts. Ainsi, elles peuvent être positives (versement aux communes) ou négatives (versement par les communes).

Elles seront reconduites à l'identique au budget primitif de 2024.

*sous réserve des restitutions de compétences à intervenir en cours d'exercice

| | Attributions Compensation fonctionnement | | |
|------------------|--|---------------------|---------------------|
| COMMUNES | 2022 | 2023 | 2024 |
| ALLINGES | 215 314 | 215 314 | 215 314 |
| ANTHY SUR LEMAN | 380 489 | 380 489 | 380 489 |
| ARMOY | 2 241 | 2 241 | 2 241 |
| BALLAISON | 2 451 | 2 451 | 2 451 |
| BONS EN CHABLAIS | 537 432 | 537 432 | 537 432 |
| BRENTHONNE | 48 899 | 48 899 | 48 899 |
| CERVENS | 30 169 | 30 169 | 30 169 |
| CHENS SUR LEMAN | -129 561 | -129 561 | -129 561 |
| DOUVAINÉ | 429 870 | 429 870 | 429 870 |
| DRAILLANT | -19 721 | -19 721 | -19 721 |
| EXCENEVEX | -6 258 | -6 258 | -6 258 |
| FESSY | 27 646 | 27 646 | 27 646 |
| LOISIN | -1 444 | -1 444 | -1 444 |
| LULLY | 31 341 | 31 341 | 31 341 |
| LE LYAUD | -11 738 | -11 738 | -11 738 |
| MARGENCEL | 400 447 | 400 447 | 400 447 |
| MASSONGY | -53 133 | -53 133 | -53 133 |
| MESSERY | -64 736 | -64 736 | -64 736 |
| NERNIER | -16 297 | -16 297 | -16 297 |
| ORCIER | 108 706 | 108 706 | 108 706 |
| PERRIGNIER | 370 783 | 370 783 | 370 783 |
| SCIEZ | -201 556 | -201 556 | -201 556 |
| THONON LES BAINS | 9 973 450 | 9 973 450 | 9 973 450 |
| VEIGY FONCENEX | -66 665 | -66 665 | -66 665 |
| YVOIRE | 33 055 | 33 055 | 33 055 |
| TOTAL | 12 021 184 € | 12 021 184 € | 12 021 184 € |
| Dépenses | 12 592 293 € | 12 592 293 € | 12 592 293 € |
| Recettes | - 571 109 € | - 571 109 € | - 571 109 € |

| Attributions Compensation d'investissement | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| COMMUNES | 2022 | 2023 | 2024 |
| ALLINGES | -56 301,00 | -56 301,00 | -56 301,00 |
| ANTHY SUR LEMAN | -40 474,00 | -40 474,00 | -40 474,00 |
| ARMOY | -13 930,00 | -13 930,00 | -13 930,00 |
| BALLAISON | -15 522,00 | -15 522,00 | -15 522,00 |
| BONS EN CHABLAIS | -71 812,00 | -71 812,00 | -71 812,00 |
| BRENTHONNE | -16 019,00 | -16 019,00 | -16 019,00 |
| CERVENS | -15 855,00 | -15 855,00 | -15 855,00 |
| CHENS SUR LEMAN | -34 343,00 | -34 343,00 | -34 343,00 |
| DOUVAINES | -58 441,00 | -58 441,00 | -58 441,00 |
| DRAILLANT | -9 820,00 | -9 820,00 | -9 820,00 |
| EXCENEVEX | -15 814,00 | -15 814,00 | -15 814,00 |
| FESSY | -11 911,00 | -11 911,00 | -11 911,00 |
| LOISIN | -22 315,00 | -22 315,00 | -22 315,00 |
| LULLY | -7 906,00 | -7 906,00 | -7 906,00 |
| LE LYAUD | -15 253,00 | -15 253,00 | -15 253,00 |
| MARGENCEL | -26 464,00 | -26 464,00 | -26 464,00 |
| MASSONGY | -16 454,00 | -16 454,00 | -16 454,00 |
| MESSERY | -30 990,00 | -30 990,00 | -30 990,00 |
| NERNIER | -8 744,00 | -8 744,00 | -8 744,00 |
| ORCIER | -9 382,00 | -9 382,00 | -9 382,00 |
| PERRIGNIER | -19 276,00 | -19 276,00 | -19 276,00 |
| SCIEZ | -80 297,00 | -80 297,00 | -80 297,00 |
| THONON LES BAINS | -287 336,00 | -287 336,00 | -287 336,00 |
| VEIGY FONCENEX | -54 119,00 | -54 119,00 | -54 119,00 |
| YVOIRE | -14 862,00 | -14 862,00 | -14 862,00 |
| TOTAL | -953 640,00 | -953 640,00 | -953 640,00 |

b. Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2023 l'Agglomération et, par voie de conséquence, les communes membres **n'ont pas été contributrices** (contre 410 k€ en 2022 pour l'agglomération et 693 k€ pour les communes) en raison d'un Potentiel financier agrégé inférieur à 90 % de la moyenne nationale (article L 2336-3 du CGCT). En effet le potentiel financier s'est situé très proche de ce plancher avec un potentiel financier pour Thonon Agglomération de 609,81 €/hab alors que le seul d'exonération (90 % de la moyenne nationale) était de 610,59 €.

L'exonération potentielle étant très fragile, il est proposé pour 2024, à titre de précaution, de reconduire le prélèvement intervenu en 2022, soit **410 470 €**.

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Prévision 2024 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------|----------------|
| 432 549 | 405 429 | 343 326 | 401 691 | 448 392 | 410 467 | 0 | 410 470 |

c. Le FNGIR

Le fonds national de garantie individuel des ressources résulte de la réforme de la TP afin d'assurer à chaque collectivité la neutralité budgétaire avant et après cette réforme.

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Prévision 2024 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| 3 456 564 | 3 456 564 | 3 456 564 | 3 456 564 | 3 456 564 | 3 456 564 | 3 456 564 | 3 457 000 |

d. Les contributions aux EPCI, participations et subventions

Elles correspondent aux montants versés en vue de participer au financement du fonctionnement courant des EPCI auxquels Thonon Agglomération est adhérente.

| Organisme | réalisé 2022 | réalisé 2023 | primitif 2024 | Evolution en % | Evolution en volume |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|----------------|---------------------|
| CGN | 2 467 917,32 € | 2 760 042,00 € | 2 810 000,00 € | 1,78% | 49 958,00 € |
| SDIS | 2 650 812,00 € | 2 810 918,00 € | 2 923 355,00 € | 3,85% | 112 437,00 € |
| SIAC | 1 823 500,00 € | 1 860 664,00 € | 1 860 664,00 € | 0,00% | - € |
| GLCT | 1 181 062,32 € | 1 160 777,00 € | 1 150 000,00 € | -0,94% | - 10 777,00 € |
| SYMAGEV | 814 779,00 € | 829 665,00 € | 830 000,00 € | 0,04% | 335,00 € |
| Pôle Métropolitain Genevois Français | 721 441,00 € | 732 189,00 € | 812 898,00 € | 9,93% | 80 709,00 € |
| MISSION LOCALE jeunes | 119 260,50 € | 121 927,00 € | 123 000,00 € | 0,87% | 1 073,00 € |
| TOTAL | 9 778 772,14 € | 10 276 182,00 € | 10 509 917,00 € | 15,53% | 233 735,00 € |

e. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

| BUDGETS | Année 2023 | Prévision 2024 |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEV ECONOMIQUE | 502 436,48 € | 695 239,00 € |
| BERGES ET RIVIERES | 871 207,95 € | - € |
| LLA | | 4 700,00 € |
| TAD (transport à la demande) | 292 000,00 € | 240 000,00 € |
| SOUS TOTAL | 1 665 644,43 € | 939 939,00 € |
| CIAS | 566 370,00 € | 438 000,00 € |
| TOTAL | 2 232 014,43 € | 1 377 939,00 € |

Il est à noter que le budget Berges et rivières est intégré au budget principal au 01/01/2024 et ne bénéficiera donc plus d'une subvention d'équilibre.

f. Les refacturations de charges entre budgets

En 2022, l'Agglomération a adopté une délibération fixant les clés de répartition afin de permettre une refacturation des charges entre budgets.

Cette refacturation concerne la masse salariale des services *Finances, Ressources Humaines, Commande Publique, Services et Usages Numériques* ainsi que les frais de locaux et autres charges (maintenance, licences...).

Un total de 820 k€ a été inscrit pour 2023 et sera reconduit pour 2024, au stade du budget primitif, dans l'attente de la fin de l'exercice et des refacturations au coût réel.

4. Les charges financières

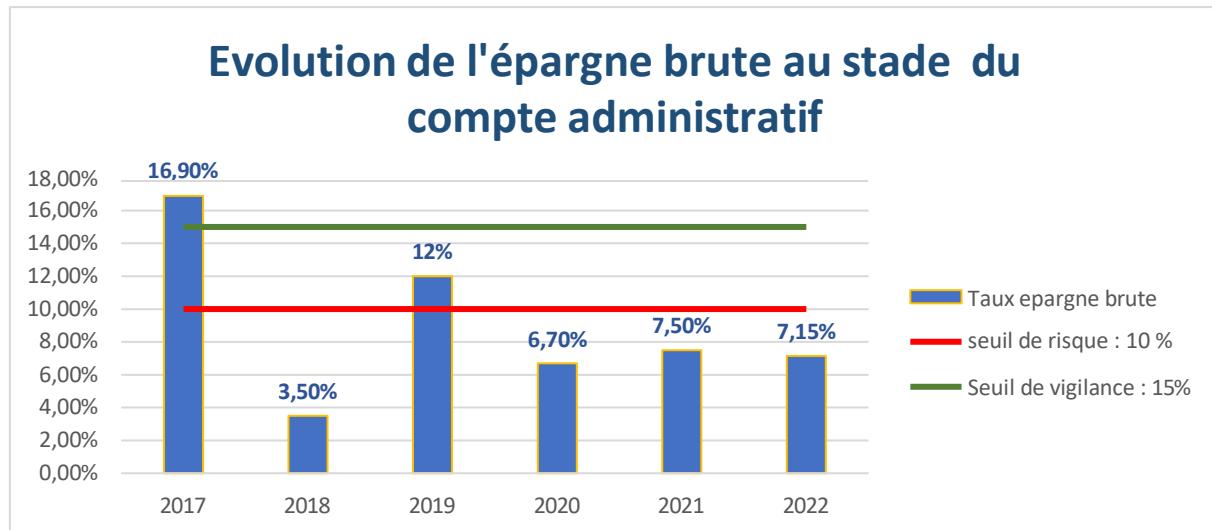
| | 2022 | 2023 | Prévision 2024 |
|---------------------|----------|----------|----------------|
| Charges financières | 0,970 M€ | 0,983 M€ | 0,912 M€ |

C. Analyse financière du budget principal (2022)

1. Analyse financière et épargnes du budget principal (2022)

| | THONON AGGLOMERATION | |
|---|---------------------------------|--|
| | MONTANTS (en €) Données 2022 | MONTANTS/HABITANT (en €) Données 2022 |
| Produits de fonctionnement | 50 015 484 | 538,62 |
| Contributions directes | 17 405 036 | 187,44 |
| Produit des services, du domaine et ventes diverses | 1 332 944 | 14,35 |
| DGF | 6 166 560 | 66,41 |
| Autres dotations et versements de l'Etat | 9 900 405 | 106,62 |
| Subventions et participations des partenaires | 105 433 | 1,14 |
| FNGIR et DCRTP | 49 016 | 0,53 |
| Autres recettes | 15 056 090 | 162,14 |
| Charges de fonctionnement | 46 441 515 | 500,13 |
| Charges à caractère général | 11 313 854 | 121,84 |
| Charges de personnel nettes des remboursements | 5 075 702 | 54,66 |
| Autres charges de gestion courante | 13 112 602 | 141,21 |
| Reversements de fiscalité | 12 653 392 | 136,27 |
| FNGIR | 3 456 564 | 37,22 |
| Péréquation horizontale FPIC | 410 467 | 4,42 |
| Autres dépenses | 253 128 | 2,73 |
| Charges d'intérêts | 165 806 | 1,79 |
| Travaux en régie | | |
| Epargne de gestion | 3 739 775 | 40,27 |
| Charges d'intérêts | 165 806 | 1,79 |
| Epargne Brute (CAF) | 3 573 969 | 38,49 |
| Remboursement du capital | 804 448 | 8,66 |
| Epargne Nette | 2 769 521 | 29,83 |
| Dépenses d'investissement | 7 723 443 | 83,17 |
| <i>Dont dépenses d'équipement</i> | 6 918 995 | 74,51 |
| <i>Dont FDC ou ACI (C/204)</i> | 0 | 0,00 |
| Recettes d'investissement (hors 1068) | 289 505 | 3,12 |
| Besoin de financement des investissements | 7 433 938 | 80,06 |
| Variation de dette | 1 495 552 | |
| Emprunts nouveaux | 2 300 000 | |

Evolution de l'épargne brute du budget principal (2017 – 2022)



Comme nous le constatons à la lecture de ce graphique, **l'épargne brute se situe bien en deçà du seuil de risque (10%) jusqu'à 2022 inclus. Cette insuffisance chronique de l'épargne ne permet pas d'envisager, sans mesures correctrices, un plan pluriannuel d'investissements ambitieux.**

2. Les principaux ratios et indicateurs du budget principal (2022)

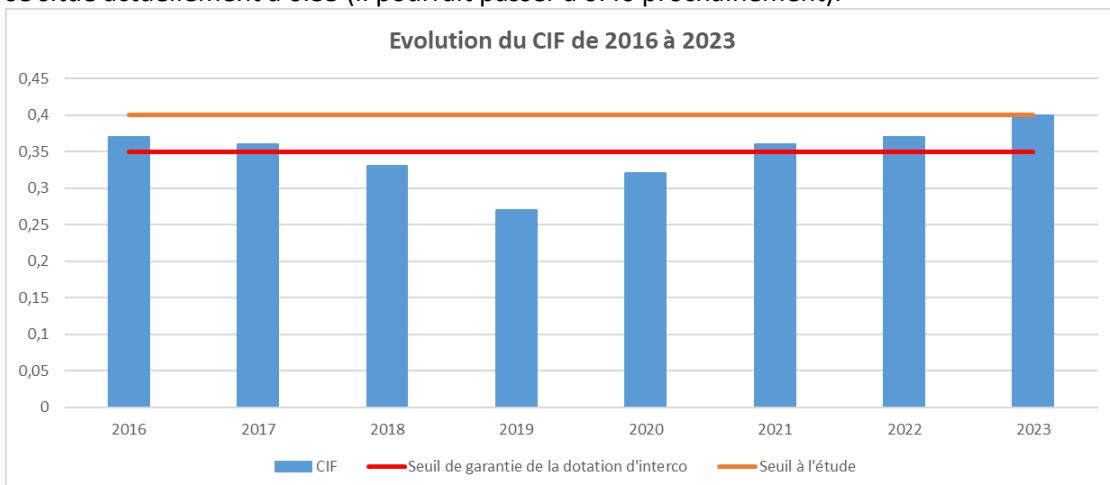
| RATIOS ET INDICATEURS | | | |
|--|---------|---------------|--------|
| En-cours de dette au 31/12 | | 10 971 803 | 118,16 |
| Ratio de capacité de désendettement (nb années) | | 3,07 | |
| Taux d'épargne brute | | 7,15% | |
| Dépenses réelles de fonct/pop (ratio 1) | | 500,13 | |
| Produit impôts directs/pop (ratio 2) | | 187,44 | |
| Recettes réelles de fonct/pop (ratio 3) | | 538,62 | |
| Dépenses équipement (hors FDC)/pop (ratio 4) | | 74,51 | |
| En-cours dette/pop (ratio 5) | | 118,16 | |
| DGF/pop (ratio 6) | | 66,41 | |
| Dépenses pers/dépenses réelles de fonct. (ratio 7) | | 10,93% | |
| Potentiel fiscal (bases CA x tx moyens nationaux) | | 24 575 396,00 | 264,66 |
| Potentiel financier (potentiel fiscal + DGF) | | 30 741 956,00 | 331,06 |
| CIF | | 35,65% | |
| CMPF (Recettes fiscales/potentiel fiscal) | | 70,82% | |
| MAC (DRF + remb.dette/RRF) (ratio 8) | | 94,46% | |
| Recettes fiscales/recettes réelles de fonct. | | 34,80% | |
| Dépenses équipement (hors FDC)/RRF (ratio 9) | | 13,83% | |
| En-cours dette/recettes réelles de fonct. (ratio 10) | | 21,94% | |
| Population INSEE : | 92 858 | | |
| Population DGF : Moyenne CA | 101 938 | | |
| DRF = dépenses réelles de fonctionnement | | | |
| RRF = recettes réelles de fonctionnement | | | |
| CIF = coefficient d'intégration fiscale (mesure l'intégration d'un EPCI sur son territoire en comparant la fiscalité qu'il lève à celle du bloc communal. | | | |
| Plus il est élevé, plus l'EPCI assume de charges liées aux compétences transférées) | | | |
| CMPF = coefficient de mobilisation fiscale (évalue la pression fiscale sur les contribuables) | | | |
| MAC = marge d'autofinancement courant (capacité à financer l'investissement après paiement des charges et des annuités d'emprunts) | | | |
| Ratio 9 = taux d'équipement (mesure l'effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse) - Analyse à adapter en fonction du PPI) | | | |
| Ratio 10 = taux d'endettement (mesure la charge de la dette de l'EPCI par rapport à sa richesse - à ne pas confondre avec le ratio de capacité de désendettement qui mesure la durée nécessaire en nombre d'années pour rembourser sa dette à ressources constantes) | | | |

3. Le CIF

Le coefficient d'intégration fiscale est un indicateur de l'intégration fiscale d'un territoire. La comparaison entre les recettes fiscales de l'EPCI (après déduction des attributions de compensation positives et, le cas échéant, 50% de la DSC versée à une ou plusieurs communes membres) et celle du bloc total (EPCI et communes membres).

Plus il est élevé, plus cela signifie que l'EPCI exerce des compétences transférées par ses communes membres.

Le seuil actuel de garantie de maintien de la part intercommunalité de la DGF de Thonon Agglo se situe actuellement à 0.35 (il pourrait passer à 0.40 prochainement).

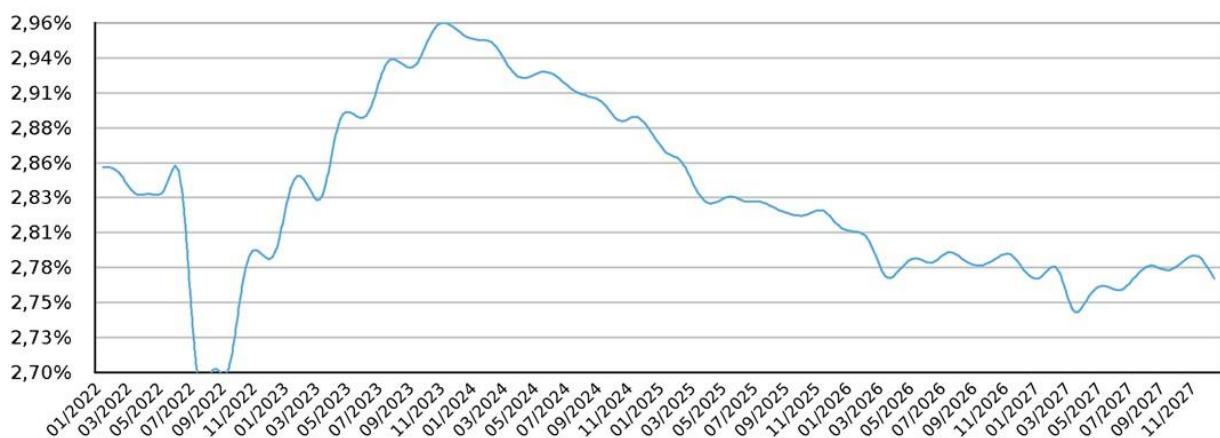


D. La dette

- Synthèse de la dette agrégée de tous les budgets au 31/12/2023

| Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (ExEx, Annuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| 31 643 231.76 € | 2,95 % | 13 ans et 3 mois | 7 ans | 95 |

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

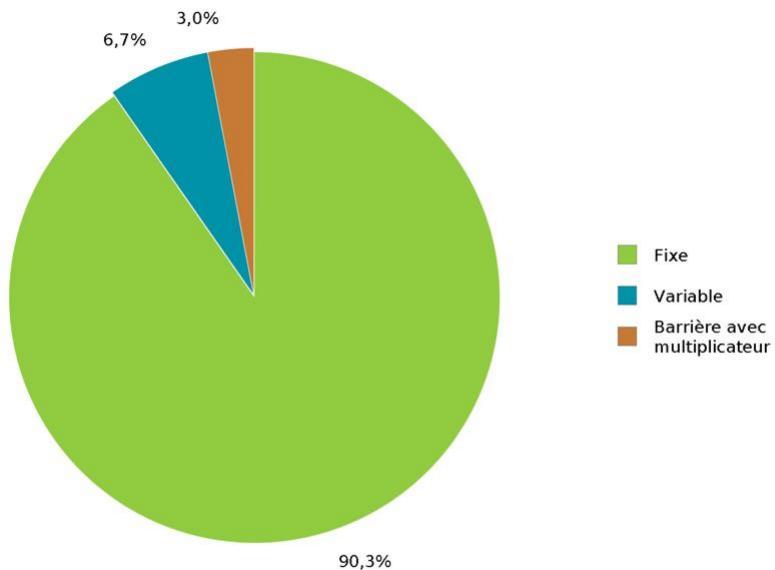


- Dette par nature

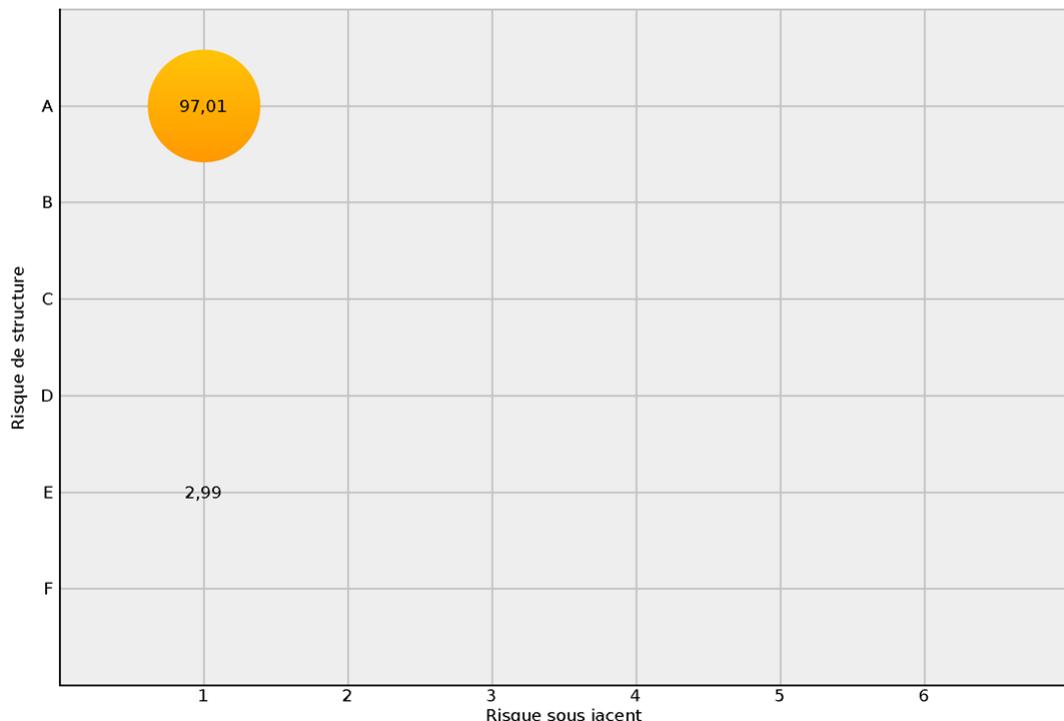
| | Nombre de lignes | Capital Restant Dû | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|--------------|------------------|------------------------|---------------------------|
| Emprunts | 95 | 31 643 231.76 € | 2,95 % |
| Dette | 95 | 31 643 231.76 € | 2,95 % |

- Dette par type de risque (avec dérivés)

| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition | Taux moyen (ExEx,Annuel) |
|------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------|
| Fixe | 28 574 616.18 € | 90,30 % | 2,82 % |
| Variable | 2 124 010.80 € | 6,71 % | 4,24 % |
| Barrière avec multiplicateur | 944 604.78 € | 2,99 % | 4,05 % |
| Ensemble des risques | 31 643 231.76 € | 100,00 % | 2,95 % |

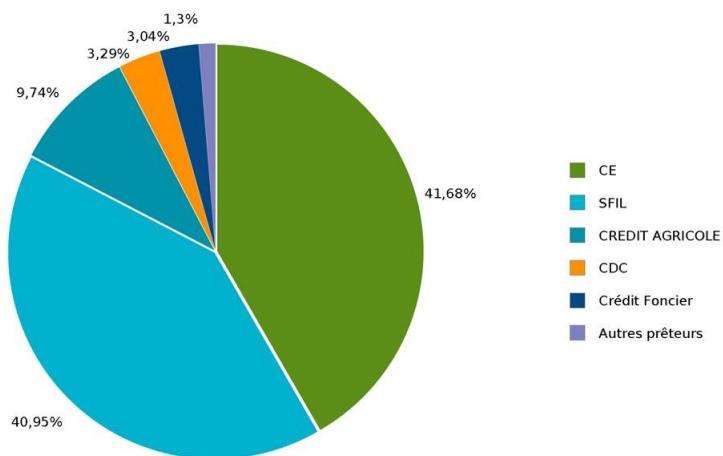


- Dette selon la charte de bonne conduite



- Dette par prêteur

| Prêteur | Capital Restant Dû | % du CRD | Disponible (Revolving) |
|------------------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|
| CAISSE D'EPARGNE | 13 188 625.72 € | 41,68 % | |
| SFIL CAFFIL | 12 956 967.63 € | 40,95 % | |
| CREDIT AGRICOLE | 3 081 603.49 € | 9,74 % | |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 1 041 215.27 € | 3,29 % | |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | 963 069.86 € | 3,04 % | |
| Autres prêteurs | 411 749.79 € | 1,30 % | |
| Ensemble des prêteurs | 31 643 231.76 € | 100,00 % | - |



- Dette par année

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2032 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Encours moyen | 33 201 389 € | 30 064 703 € | 26 923 790 € | 23 762 128 € | 20 733 048 € | 10 606 899 € |
| Capital payé sur la période | 3 104 710 € | 3 146 678 € | 3 150 639 € | 3 195 872 € | 2 728 633 € | 1 479 843 € |
| Intérêts payés sur la période | * 982 778 € | * 912 358 € | * 796 598 € | * 694 161 € | * 598 314 € | * 344 057 € |
| Taux moyen sur la période | 2,88 % | 2,89 % | 2,81 % | 2,76 % | 2,74 % | 3,13 % |

- Dette garantie

| Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (ExEx,Annuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de lignes |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|------------------|
| 13 272 353.72 € | 3,30 % | 37 ans et 4 mois | 26 ans et 9 mois | 47 |

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



E. Les investissements

1. Les AP/CP et PPi

Une autorisation de programme (AP) correspond à une opération pluriannuelle menée en section d'investissement sur une durée préétablie. Des crédits de paiement (CP) lui sont attribués par exercice jusqu'à son terme.

Une délibération est nécessaire pour l'instituer.

Par ailleurs, à la différence des opérations d'investissement « classiques », les restes à réaliser sont interdits dans le suivi d'une AP.

De ce fait, il y a lieu de délibérer spécifiquement chaque année afin éventuellement d'en modifier le montant et, quoi qu'il en soit, pour définir les crédits de l'exercice concerné, avec lissage de ceux qui n'auront pas été consommés l'année précédente.

Une rubrique plus détaillée figure au sein du règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 18/07/2023.

Pour information, Thonon Agglomération pratique cette procédure dans la mesure où l'opération est prévue sur au minimum 3 ans et pour un montant supérieur ou égal à 1 M€.

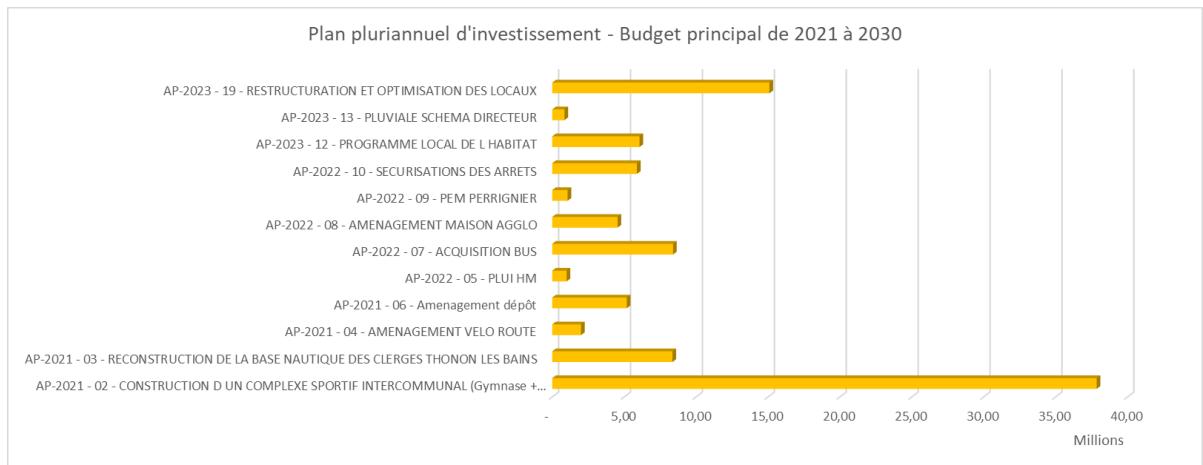
A la différence des AP/CP, les plans pluriannuels des investissements ne constituent pas des documents officiels soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ils correspondent plutôt à un état prévisionnel des grands projets à réaliser en section d'investissement sachant que chaque projet inclus aux PPi peut faire l'objet d'une AP/CP.

Seuls les plans des budget principal, déchets – OM, eau potable et assainissement sont inclus au présent rapport.

Il est à noter que les AP/CP mises en place figurent au sein des PPi établis et qui sont en cours d'élaboration ou de finalisation par les services de Thonon Agglomération.

- PPI du budget principal :



- PPI du budget déchets ordures ménagères :

| SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024 A 2027 | | | | | | |
|--|---------------------------------------|-------------|---|--------------|-------------|-------------|
| INTITULE | Dépenses d'investissement | 2024 | | 2025 | 2026 | 2027 |
| DÉPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE | Fourniture | 2 346 000 € | APCP | 1 828 000 € | 1 828 000 € | 1 550 000 € |
| | Installation | 1 454 000 € | APCP | 1 132 000 € | 1 132 000 € | 500 000 € |
| FOURNITURES DE BACS DE COLLECTE | Bacs Thonon et biodéchets Zone 1 | 60 000 € | | 50 000 € | 50 000 € | 45 000 € |
| | Bacs 24 communes et biodéchets Zone 2 | 10 000 € | Bacs communes p à p + poubelles de tri | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| ASCENSEURS BACS - RETRFIT | Thonon | 90 000 € | Retrofit des ascenseurs en conteneurs art. 2158 | | | |
| DÉPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE | Fourniture et pose de panneaux | 35 000 € | 50 panneaux / an | 35 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| LOCAL VONGY | Travaux toiture + divers local Vongy | | | | | |
| | Aire lavage | | | 60 000 € | | |
| DECHETTERIE ALLINGES | Maîtrise d'oeuvre | | | 160 000 € | 2 300 000 € | |
| | Etudes | | BS ? | | | |
| TRAVAUX DIVERS DECHETTERIES | Travaux divers déchetteries | 26 000 € | Bavettes métalliques Muret | 15 000 € | | |
| CONTRÔLE ACCES | Contrôle accès | 55 000 € | Etude commune contrôles accès | 80 000 € | | |
| ACHAT MATERIEL ROULANT | Achat véhicules | 40 000 € | Voiture élec. | | | |
| | Achat 2 broyeurs | | | | | |
| | Matériels de transports BOM | | renouvellement parc BOM | - | | |
| ACHAT MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE | Equipement camions | | | | | |
| | Matériels informatiques divers | | | | | |
| | TOTAL | 4 116 000 € | | 3 370 000 € | 5 340 000 € | 2 125 000 € |
| | Total général | | | 14 951 000 € | | |

- PPI du budget Eau :

| Secteur | Coût total travaux structurants et investissements | | |
|--|--|-----------|-----------------|
| Thonon | Agrandissement réservoir Chavannes | 3,0 M€ | 14 M€ |
| | Développement forage Légnière et connexion au réservoir Chavannes | 2,0 M€ | |
| | Sécurisation avec restructuration du réseau pour alimenter l'ensemble de la ville via le puits de Ripaille | 4,0 M€ | |
| | Maillage entre réservoir Chavannes et réservoir Grand Clos | 5,0 M€ | |
| Anthy | Maillage avec le réseau secteur Moïses | 0,5 M€ | 0,5 M€ |
| Le Lyaud | Développement du forage Crêt Boulanger | 0,2 M€ | 0,4 M€ |
| | Maillage ressource Trossy avec secteur Orcier | 0,2 M€ | |
| Ex-SEMV | Sécurisation secteur Voirons, avec arrêt achat d'eau à Annemasse agglomération: Construction de 2 réservoirs et 5 kms de canalisation | 12,0 M€ | 27,0 M€ |
| | Développement de la ressource au Lac (doublement capacité usine et renouvellement prise d'eau Lac) | 10,0 M€ | |
| | Restructuration des réservoirs et réseau du haut de Bons en Chablais | 5,0 M€ | |
| Agglo | Autres travaux courants (priorité 2 et 3) | 3,3 M€/an | 102,5 M€ |
| | Optimisation du rendement (renouvellement 1%/an sur 15 ans) | 3,5 M€/an | |
| TOTAL INVESTISSEMENT sur 15 ans | | | 144,4 M€ |

- PPI du budget Assainissement

86 actions ont été proposées pour les 25 communes de l'Agglomération.

Le montant total des travaux, auxquels ont été ajouté le montant du renouvellement des refoulement du poste de Ceresy, s'élèvent à **88 M€ HT**, à réaliser sur une période de **12 ans**.



Ce montant ne prend pas en compte les restructurations et redimensionnements à prévoir, dans le cadre :

- Projets d'aménagement urbain des communes,
- De la réalisation de la Piscine Intercommunale,
- Le Lycée et le gymnase à Douvaine,
- Ni les dévoiements et autres conséquences à venir en lien avec le projet de l'autoroute.

- **- Etat des AP/CP sur tous les budgets de l'agglomération**

| Budget (Code / Libellé) | AP-AE (Code / Libellé) | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|------------------------------|--|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|--------------|
| AA - BUDGET PRINCIPAL | AP-2021 - 02 - CONSTRUCTION D UN COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL (Gymnase + piscine) DOUVAINE | 4 900 000,00 | 10 000 000,00 | 10 000 000,00 | 12 940 320,00 | | | | |
| | AP-2021 - 03 - RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES THONON | 38 720,00 | 3 323 478,00 | 3 630 897,00 | 1 366 145,00 | | | | |
| | AP-2021 - 04 - AMENAGEMENT VELO ROUTE | | 150 000,00 | 900 000,00 | | | | | |
| | AP-2021 - 06 - AMENAGEMENT dépôt | 822 600,00 | 850 000,00 | 67 400,00 | | | | | |
| | AP-2022 - 05 - PLUI HM | 237 378,00 | 282 622,00 | 207 841,00 | | | | | |
| | AP-2022 - 07 - ACQUISITION BUS | | 1 200 000,00 | 600 000,00 | | | | | |
| | AP-2022 - 08 - AMENAGEMENT MAISON AGGLO | 137 272,00 | 3 025 650,00 | 1 356 419,00 | | | | | |
| | AP-2022 - 09 - PEM PERIGNIER | - | | | | | | | |
| | AP-2022 - 10 - SECURISATIONS DES ARRETS | 434 341,00 | 880 000,00 | 791 000,00 | 823 000,00 | 2 642 511,00 | | | |
| | AP-2023 - 12 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT | 361 950,00 | 758 574,00 | 758 574,00 | 758 574,00 | 758 574,00 | 758 574,00 | 758 574,00 | 1 155 201,00 |
| | AP-2023 - 13 - PLUVIALE SCHEMA DIRECTEUR | 74 654,00 | 240 000,00 | 535 346,00 | | | | | |
| | AP-2023 - 19 - RESTRUCTION ET OPTIMISATION DES LOCAUX | - | 1 103 000,00 | 4 200 000,00 | 5 000 000,00 | 2 900 000,00 | 1 900 000,00 | | |
| Total AA - BUDGET PRINCIPAL | | 2 106 915,00 | 11 813 324,00 | 17 947 477,00 | 18 847 584,00 | 16 301 085,00 | 15 598 894,00 | 758 574,00 | 1 155 201,00 |
| BB - ASSAINISSEMENT | AP-2023 - 17 - SUPPRESSION STATION FESSY LULLY | - | 150 000,00 | 2 550 000,00 | 2 050 000,00 | 1 625 000,00 | | | |
| | AP-2023 - 18 - EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES CURSINGÉS DRAILLANT | - | | | | | | | |
| Total BB - ASSAINISSEMENT | | - | 150 000,00 | 2 550 000,00 | 2 050 000,00 | 1 625 000,00 | | | |
| CC - ORDURES MENAGERES | AP-2020 - 01 - Déploiement de l'Apport Volontaire | 2 037 328,00 | 3 800 000,00 | 2 960 000,00 | 2 960 000,00 | 2 050 000,00 | | | |
| Total CC - ORDURES MENAGERES | | 2 037 328,00 | 3 800 000,00 | 2 960 000,00 | 2 960 000,00 | 2 050 000,00 | | | |
| OO - EAU POTABLE | AP-2023 - 14 - RESERVOIR EAU MARCLAY | 100 000,00 | 100 000,00 | 2 550 000,00 | 830 000,00 | 780 000,00 | | | |
| | AP-2023 - 15 - SECURISATION EN EAU POTABLE TERRITOIRE OUEST | - | 200 000,00 | 6 000 000,00 | 3 000 000,00 | 3 000 000,00 | | | |
| Total OO - EAU POTABLE | | 100 000,00 | 300 000,00 | 8 550 000,00 | 3 830 000,00 | 3 780 000,00 | | | |
| Total général | | 4 244 243,00 | 16 063 324,00 | 32 007 477,00 | 27 687 584,00 | 23 756 085,00 | 15 598 894,00 | 758 574,00 | 1 155 201,00 |

2. Les fonds de concours et subventions d'investissement

Les fonds de concours constituent ce que l'on appelle communément des financements croisés entre une communauté et ses communes membres. Ils peuvent concerner la section d'investissement (le plus courant) comme celle de fonctionnement et peuvent être versés de l'EPCI vers une de ses communes ou inversement. Une réflexion pourrait être menée dès 2024 en lien avec les conclusions du pacte financier et fiscal de solidarité.

Thonon Agglomération ne possède pas de règlement relatif à l'attribution et la gestion de fonds de concours. Une réflexion pourrait être menée dès 2024 en lien avec les conclusions du pacte financier et fiscal de solidarité.

Par ailleurs, l'agglomération peut verser des subventions d'investissement à caractère public ou privé comme c'est le cas dans le cadre du PLH, du dépôt des bus, via Rhona...

F. Les ressources humaines

1. Etat des lieux relatifs à la structure du personnel, à la durée effective du travail et aux éléments de rémunération

Structure du personnel

Concernant les effectifs :

Pour plus d'informations, il est possible de se reporter au Rapport Social Unique présenté au conseil communautaire du 28 novembre 2023.

Concernant les postes (permanents et non permanents) :

- Prévisionnel au 31/12/2023 : 320 postes prévus, 253 pourvus
- Prévisionnel au 01/01/2024 : 323 postes prévus avec une projection de 259 postes pourvus.

Durée effective du travail :

En termes de temps de travail, les agents de Thonon Agglomération effectuent les 1607 heures réglementaires selon trois cycles de travail adoptés par l'assemblée délibérante le 26 juin 2018 :

- Cycle standard : 35 heures hebdomadaires sur 5 jours
- Cycle RTT : 37h30 heures hebdomadaires sur 5 jours avec 15 jours de RTT annuels
- Cycle aménagé : 35 heures hebdomadaires sur 4 jours

Il est à noter que la gestion des temps et des activités devrait être opérationnelle progressivement à compter du 1^{er} juillet 2024.

Eléments de rémunération :

Le système de rémunération des agents de Thonon Agglomération est régi par le Code Général de la Fonction Publique (article L712-1) à savoir le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par la collectivité le 26 juin 2018 (IFSE, CIA, 13^{ème} mois, prime de responsabilité). D'autres éléments variables (heures supplémentaires, astreintes...) sont également considérés.

2. Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2024

Au cours de l'année 2023, de nombreuses décisions exogènes à l'agglomération ont impacté les prospectives budgétaires de la masse salariale tout au long de l'année. Ainsi, on citera les décisions du gouvernement relatives au traitement des fonctionnaires et des contractuels (augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice, mise en œuvre de l'indemnité de résidence pour les agents affectés à Thonon-les-Bains).

Thonon agglomération a également poursuivi sa recherche d'adéquation entre le périmètre d'activités et les ressources humaines allouées, à occuper les postes ouverts au tableau des emplois afin de réduire l'écart entre postes ouverts et pourvus pour réduire la pression sur les équipes (réduction des vacances de postes de 30 à 20% environ entre 2021 et 2023) ou de réduction de son périmètre de compétences (restitution aux communes concernées de la compétence Petite Enfance au 1^{er} août 2024). L'agglomération a aussi recherché des économies d'échelle quand c'était possible, par exemple avec la mutualisation avec la ville-centre de deux cadres de direction (Finances et RH).

Par ailleurs, l'agglomération poursuit sa structuration, sa recherche de qualité de vie au travail et d'efficience des Ressources humaines :

- La collectivité s'est trouvée confrontée aux difficultés de recrutement qui se sont accentuées en 2023. Celles-ci sont à la fois conformes à la situation nationale (par exemple, la pénurie de professionnels dans le domaine de l'eau), et exacerbées par la situation particulière du Chablais, la concurrence avec la Suisse. Elles n'ont pas permis de pourvoir tous les emplois ouverts dans la collectivité. Ce sous-effectif, qui n'était pas souhaité par la collectivité et a été limité dès que cela a été possible, a permis de conserver une trajectoire budgétaire conforme au prévisionnel du BP 2023. Un travail relatif à la Marque Employeur est en cours, en lien étroit avec la direction de la communication.
- En 2023, elle a également ouvert un chantier d'évaluation de sa délibération relative au RIFSEEP, avec l'appui d'un cabinet extérieur, permettant à la fois d'identifier les éventuelles disparités de rémunération qui auraient pu apparaître après 5 années de mise en œuvre, et de situer l'agglomération en comparaison des autres employeurs du territoire. Les conclusions seront présentées au premier semestre 2024.
- En 2024, elle poursuit son effort en matière de GPEEC, en ouvrant une réflexion sur son organigramme en lien étroit avec le centre de gestion 74 d'une part et d'autre part en accentuant sa politique de formation, en consolidant son processus d'entretien professionnel, d'accueil des nouveaux arrivants et en ouvrant le chantier de réécriture et de gestion dématérialisée des fiches de poste.
- Le chantier de structuration des dispositifs d'astreinte et le règlement des déplacements au sein de l'agglomération devraient également être présentés en CST et en Conseil Communautaire en 2024.

Contexte national et évolutions réglementaires

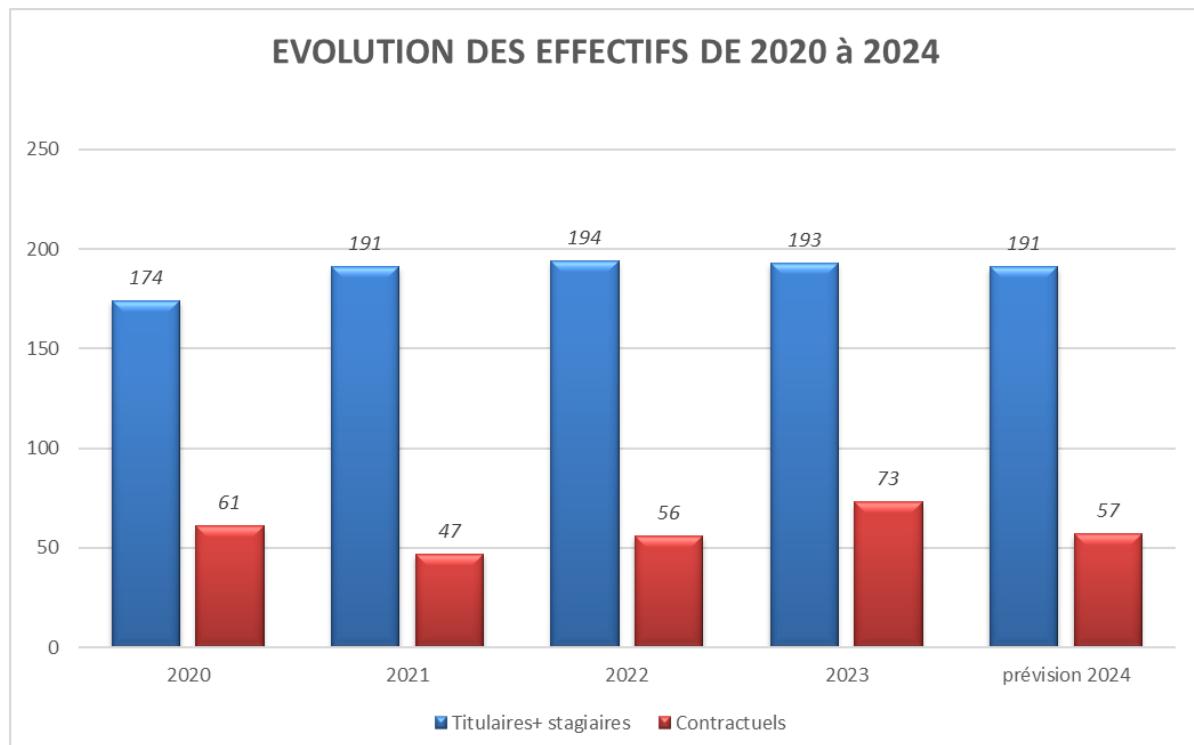
Le budget 2024 est fortement impacté par les décisions nationales prises en 2023 qui porteront pleinement leurs effets en 2024 pour la première fois en année pleine :

- Revalorisation du SMIC intervenue le 1^{er} mai 2023, et revalorisation le 1^{er} janvier 2024
- Evolution nationale du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 avec effet année pleine en 2024
- + 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024
- Augmentation des taux de monétisation du CET
- Indemnité de résidence
- Revalorisation du forfait mobilité en 2023 par le gouvernement
- Reconduction de la GIPA en 2024

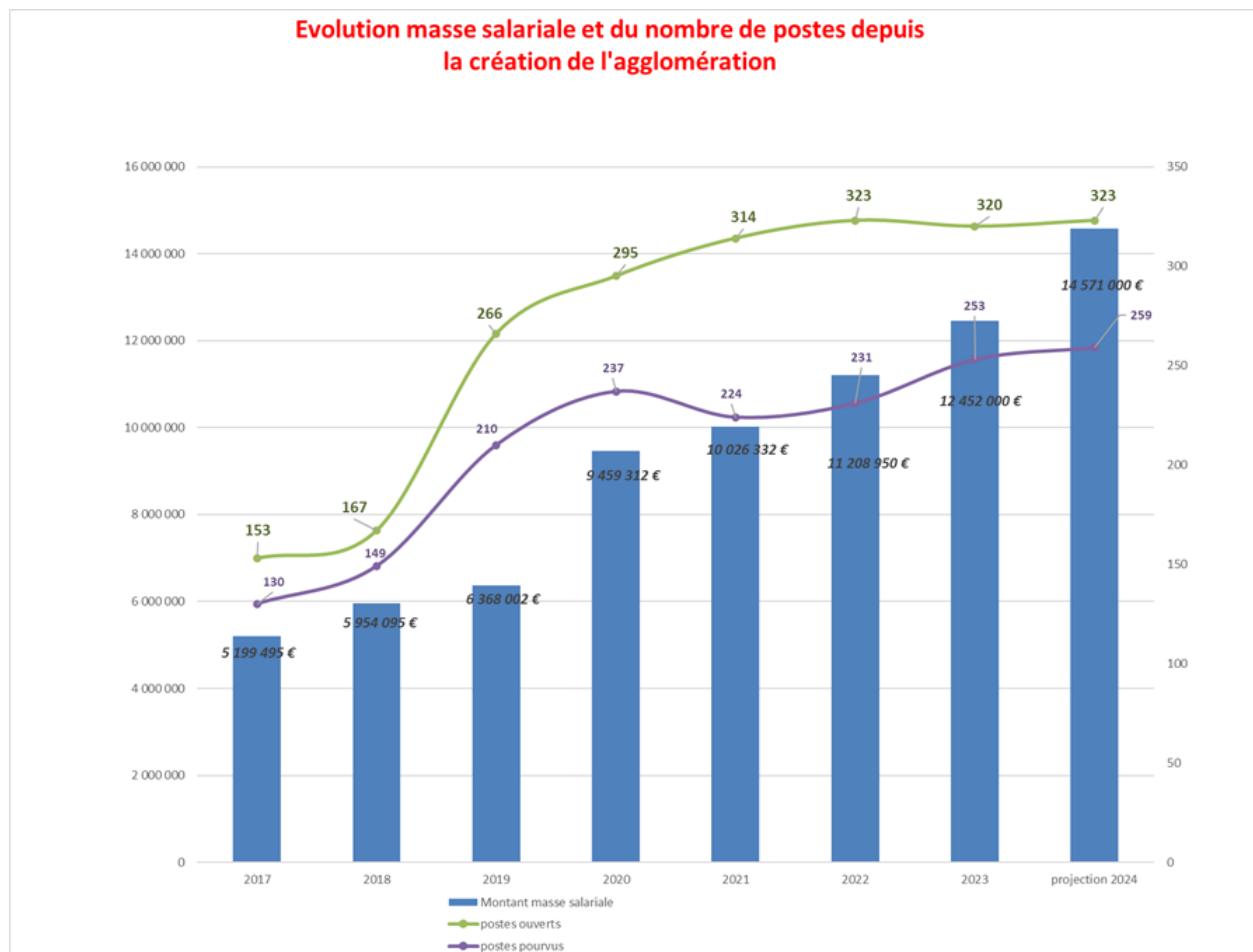
Les évolutions en lien avec les choix de la collectivité :

Il faut souligner qu'au 1^{er} août 2024, la compétence petite enfance sera restituée aux communes. Cette évolution a été prise en compte dans le budget 2024 avec une proratisation des postes en conséquence.

Evolution des effectifs :



Evolution de la masse salariale et du nombre de postes :



3. Relance d'une politique de prévention

Dans le cadre de la relance de projets Prévention et Qualité de Vie au Travail, la collectivité souhaiterait réimpulser et promouvoir sa stratégie QHSE. En outre, les axes majeurs s'articuleraient autour de :

- La mise en place du réseau d'Assistants de Prévention,
- La valorisation d'une culture hygiène et sécurité Thonon Agglomération (formations, sensibilisations, suivi des campagnes et actions nationales, enrichissement du « réseau sécurité », mise en place d'un accueil et parcours sécurité...)
- La prévention collective et individuelle des risques professionnels (création d'indicateurs, protection des travailleurs isolés, habilitations & aptitudes, prévention de l'usure professionnelle & pénibilité, sensibilisation et accompagnement des agents et encadrants aux RPS...),
- QVT, ergonomie et bien-être : diagnostics et études des environnements de travail et de pause, interventions de professionnels de santé & ergonomes, adaptation du mobilier et fournitures ergonomiques, organisation d'évènements (semaine de la QVT, ateliers thématiques...). »

4. Amplification et déploiement de la stratégie de formation

Nous avons à cœur de consolider et d'adapter les compétences de nos agents.

Les projets et les priorités de la collectivité sont exposés et transcrits en axes stratégiques de la formation selon les 3 thématiques : « Savoirs essentiels – professionnalisation et perfectionnement – grandes évolutions sociétales ».

Savoirs essentiels :

- La culture territoriale
- La culture managériale
- La culture sécurité et les conditions de vie au travail

Professionnalisation et perfectionnement :

- L'adaptation et le maintien dans l'emploi
- L'évolution dans l'emploi et dans la carrière
- La cybersécurité

Grandes évolutions sociétales :

- La transition écologie de notre territoire
- L'Excellence opérationnelle
- L'attractivité de la fonction publique territoriale

Pour répondre à ces axes, nous dispenserons des formations sous différents formats tels que :

- Intra : sur site,
- Union : Thonon Agglo est pilote, met en place des formations et les propose aux communes du territoire
- Inter-entreprise : les agents se déplacent chez les prestataires
- Distanciel : via des webinaires
- Interne : par des formateurs internes référencés par service

G. L'équilibre budgétaire

Les budgets de Thonon Agglomération présentent une situation financière différenciée, chacun s'équilibrant par ses ressources propres :

- Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement : ils présentent une situation financière saine, les tarifs actuels de l'Eau et de l'Assainissement permettant à moyen terme de déployer les nouveaux services et projets envisagés,
- Le budget des Ordures ménagères : il présente une situation relativement fragile en instantané, ne permettant pas d'envisager des investissements d'ampleur dans les années à venir. Toutefois le budget 2024 s'équilibre à taux de TEOM inchangés,
- Le Budget Principal : il présente une situation financière très fragile avec un autofinancement tout à fait limité voir nul au stade du budget. Cette fragilité est issue notamment de l'évolution très défavorable des participations aux organismes extérieurs et donc une évolution du coût des compétences supérieure à celle des recettes.
Si le Budget 2024 sera bien voté à l'équilibre, en vision pluriannuelle le financement d'un Plan Pluri Annuel d'Investissements ambitieux ne pourra être assuré que par la mise en œuvre de mesures correctrices fortes :
 - diminution des dépenses de fonctionnement,
 - réduction du périmètre ou de l'intensité des compétences et actions exercées,
 - réduction des Attributions de compensations,
 - action sur les taux de fiscalité,
 - contribution au sein du bloc communal